

Etude des conflits survenant dans les contextes miniers au Niger

Réalisée par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix

Avec l'appui de la Fondation PeaceNexus

Février 2019

Résumé exécutif

Les régions de Tillabéri et d'Agadez comptent l'essentiel des mines en exploitation au Niger, qu'il s'agisse de mines industrielles ou artisanales. Ces exploitations soulèvent de nombreux enjeux économiques, sociaux, environnementaux, sécuritaires qui peuvent déboucher sur des configurations conflictuelles. Cette étude entend dresser une typologie des conflits liés aux ressources minières au Niger à partir d'une enquête de terrain menée dans ces deux régions.

Quatre catégories de conflit ont été identifiées et étudiées : T1/ **les conflits d'exploitation** liés à une mésentente autour d'un périmètre, d'un contrat ou d'un permis ; T2/ **les conflits environnementaux** concernant les pollutions des eaux et des sols, la déforestation ou encore les impacts sanitaires ; T3/ **les conflits de gouvernance** impliquant les rapports entre communautés, entreprises et autorités nationales, mais aussi entre Etats ; T4/ **les conflits sécuritaires** incluant les tensions intra et inter communautaires, les actes de banditisme et d'escroquerie, et les conflits pouvant impliquer des groupes jihadistes.

Les conflits parmi les plus récurrents dans les deux régions et à forte portée conflictuelle sont ceux relatifs à l'exploitation minière (T1), que ce soit du fait d'un différend contractuel entre deux parties sur un puits ou du chevauchement de deux puits. Le type de conflit d'exploitation susceptible d'engendrer le plus de violence est celui découlant de la formalisation du secteur aurifère qui oppose titulaire d'autorisations d'exploitation semi-mécanisée et primo-occupants des puits.

Les conséquences environnementales des activités minières (T2) produisent peu de conflits à proprement parler mais engendrent un ressentiment communautaire généralisé, en particulier à l'encontre des compagnies minières industrielles. L'impact des activités minières sur le secteur de l'élevage du fait de la pollution des eaux de surface ou de l'empiètement sur des zones pastorales est considérable et produit très régulièrement des tensions pouvant se muer en conflits.

Les enjeux de gouvernance associés aux activités minières (T3) sont généralement de faible portée conflictuelle mais produisent également un fort ressentiment communautaire, singulièrement à l'encontre des compagnies minières qui tendent à réduire leurs dépenses communautaires. Les problèmes posés par la délimitation et le contrôle des frontières, respectivement avec le Burkina Faso et l'Algérie, sont également susceptibles de déboucher sur des violences faute de dispositif de prévention.

Les conflits sécuritaires (T4) sont extrêmement généralisés sur et aux abords des sites d'orpaillage, se traduisant par des coupures de route provoquant morts d'hommes, ou par des actes de délinquance ordinaire (vols, escroqueries...), alimentés par un trafic d'armes florissant. Toutefois, rares sont les actes de banditisme qui se muent en conflit communautaire en dépit de rapports sociaux teintés de méfiance entre populations autochtones et allogènes.

Les mécanismes de prévention et de gestion de ces conflits sont encore lacunaires et émanent pour la plupart des acteurs locaux. Le dispositif le plus efficace reste à ce stade les comités de gestion des sites d'orpaillage, bien que des nuances importantes existent d'un comité à l'autre. Celui de Tchibarakaten présente le plus de succès à ce jour, ce qui appelle

réplication sur les autres sites à court ou moyen terme. Les collectivités territoriales, les FDS et les services déconcentrés interviennent généralement dans un second temps en cas de persistance des conflits, là encore avec d'importantes disparités d'une région, voire d'un site, à une autre.

Il revient aux autorités nigériennes de mieux accompagner les mécanismes locaux existants, et de mettre en place les conditions d'une politique de prévention et de gestion des conflits dans laquelle elles seraient plus actives. Certains mécanismes, comme les ORSASO, devraient être relancés en ce sens. La HACP a un rôle particulier à jouer dans ce domaine, notamment en assurant un travail d'alerte précoce à même de désamorcer tout risque de déclenchement des conflits.

Table des matières

Introduction.....	6
A. Typologie des conflits miniers dans les régions d'Agadez et de Tillabéri	10
T1 - Conflits d'exploitations.....	10
T1.1 – Conflits liés au non-respect des contrats d'exploitation	10
T1.2 – Conflits liés à la délimitation des puits	13
T1.3 – Conflits liés à la formalisation minière	14
T1.4 – Conflits causés par des expropriations foncières	17
T2 - Conflits liés à la dégradation de l'environnement des communautés vivant dans les zones minières.....	19
T2.1 – Conflits autour des ressources en eau	19
T2.2 – Conflits liés à la pollution des sols	20
T2.3 – Conflits causés les impacts miniers sur le secteur de l'élevage	20
T2.4 – Conflits liés à la déforestation et aux coupes abusives de bois.....	23
T2.5 – Conflits liés à l'usage des dynamites	24
T2.6 – Conflits causés par les impacts sanitaires des exploitations minières	25
T3 - Conflits de gouvernance.....	26
T3.1 – Conflits entre communautés et compagnies minières.....	26
T3.2 – Conflits entre communautés et autorités	31
T3.3 - Conflits entre autorités	34
T3.4 - Conflits de délimitation territoriale.....	35
T4 - Conflits sécuritaires	36
T4.1 - Conflits communautaires	37
T4.2 - Banditisme sur et autour des sites aurifères.....	38
T4.3 - Exploitation minière et jihadisme	43
B. Synthèse des enseignements tirés en matière de gestion des conflits	43
C. Recommandations.....	48

Glossaire :

BEEEI : Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact.

CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

COMINAK : Compagnie minière d'Akouta

DRM : Direction régionale des Mines

FAN : Forces Armées du Niger

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

HACP : Haute Autorité à la Consolidation de la Paix

MNJ : Mouvement des Nigériens pour la Justice

ORSASO : Observatoire Régional de Surveillance Administrative des Sites d'Orpaillage

OSRA : Observatoire de la Santé de la Région d'Agadez

PNDP : Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme

ROTAB : Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire

RSE : La responsabilité sociétale des entreprises

SML : Société des Mines du Liptako

SOMAIR : Société des mines de l'Air

SOMINA : Société des mines d'Azelik

Introduction

Le Niger dispose de ressources minières importantes, pour l'essentiel localisées dans des zones périphériques à la capitale. Si de nombreux projets miniers en sont à un stade essentiellement exploratoire et ne suscitent pour l'instant que peu d'enjeux conflictuels, deux régions abritent les principales exploitations minières du pays susceptibles de générer des tensions ou des conflits : Tillabéri et Agadez. Ces deux régions constituent aussi des régions d'intervention prioritaire de la HACP, raison pour laquelle cette étude y a concentré ses moyens. L'étude s'intéresse autant aux mines industrielles (SOMINA, COMINAK, SOMAIR, SML), qu'aux carrières (dans la région de Tillabéri) et qu'à l'exploitation aurifère artisanale. Cette dernière activité occupant probablement entre 100 000 et 200 000 personnes au Niger, est celle qui soulève le plus d'enjeux sociaux, économiques et sécuritaires au niveau local. Cette étude s'y intéresse donc particulièrement.

Trois consultants nationaux se sont rendus pendant 20 jours dans les deux régions couvertes : deux consultants se répartissant différentes localités à Agadez (Agadez, Azelik, Tabelot, Ingall, Amzigar, Tchibarakaten, Arlit, Akokan), tandis que le troisième a sillonné Tillabéri (Tillabéri, Komabangou, Samira, Libiri, Tangounga, Dogona, Bankilare, Karma, Kourtey, Kolmane, Mbanga, Sefamousa, Bouloundjounga). Le site du Djado, du fait qu'il soit difficilement accessible et qu'il demeure fermé par les autorités, n'a pas été pris en compte dans cette étude¹. Quant à Tillabéri, où le nombre de sites artisanaux dépasse la centaine, il n'était possible d'en explorer qu'une petite partie au regard des ressources disponibles pour mener cette étude.

La méthodologie d'enquête repose sur la conduite d'entretiens semi-directifs individuels ou en petits groupes, avec quelques *Focus Group* tenus lorsque le but était de recueillir des perceptions générales. Les acteurs rencontrés sont des acteurs institutionnels (services de l'Etat, collectivités territoriales), des acteurs de la société civile, des autorités traditionnelles, des opérateurs miniers ou des prestataires, des syndicats et comités d'orpailleurs sur les sites aurifères. Au terme de la rédaction d'une version provisoire du rapport, des séances de restitution ont été organisées à Tillabéri et Agadez afin de présenter les conclusions de la recherche, recueillir les contributions des acteurs locaux et améliorer les recommandations du rapport.

Une précaution liminaire s'impose à propos de l'utilisation du terme « conflit ». Les différents types de conflits identifiés n'entraînent pas tous de différends ouverts entre des parties, encore moins d'affrontement et de recours systématique à la violence. Par commodité et conformément aux TDRs, le terme « conflit » est conservé, mais des nuances sont apportées au cas par cas pour caractériser son intensité (frustrations communautaires, différend, rixe, affrontement armé, etc.).

Cette étude a une prétention nationale au sens où elle inclue tous les types de conflit existant sur le territoire du Niger. Toutefois, parce qu'elle ne porte que sur deux régions, elle peut ne pas distinguer certaines spécificités locales existant dans d'autres régions. Au terme de cette étude, quatre types de conflit ont été identifiés et étudiés : T1/ **les conflits d'exploitation** liés à une mésentente autour d'un périmètre, d'un contrat ou d'un permis ;

¹ L'étude a été conduite fin 2018

T2/ **les conflits environnementaux** concernant les pollutions des eaux et des sols, la déforestation ou encore les impacts sanitaires ; T3/ **les conflits de gouvernance** impliquant les rapports entre communautés, entreprises et autorités nationales, mais aussi entre Etats ; T4/ **les conflits sécuritaires** incluant les tensions intra et inter communautaires, les actes de banditisme et d'escroquerie, et les conflits pouvant impliquer des groupes jihadistes.

Tableau récapitulatif des conflits identifiés et de leurs caractéristiques.

Type de conflits	Fréquence	Violence générée par ces conflits	Impact sur la stabilité et la sécurité	Efficacité des mécanismes de gestion de conflits	Parties prenantes à intégrer dans la résolution	Interactions avec d'autres secteurs que les Mines
Type 1 : Conflits d'exploitations						
T1.1 Non-respect des contrats d'exploitation	Elevée	Modérée (règlements de compte)	Minime	Forte	Comités d'orpailleurs et syndicats, Direction Régionale des Mines, Mairies, FDS	Non
T 1.2 Conflits de délimitation des puits	Elevée	Elevée	Minime	Modérée	Comités d'orpailleurs et syndicats, Direction Régionale des Mines, Mairies, FDS, Conseil Régional, HACP.	Non
T1.3 Conflits causés par la formalisation du secteur minier	Modérée	Elevée (risque d'affrontement armé)	Elevé	Modérée	Comités d'orpailleurs et syndicats, Conseil Régional, ministère des mines, dont la direction régionale, HACP.	Non
T1.4 Expropriation foncière	Faible	Modérée (règlements de compte)	Modéré	Modérée	Mairies, chefferies traditionnelles, ministères des mines et de l'Intérieur, commissions foncières, comités d'orpailleurs.	Foncier
Type 2 : Dégradation de l'environnement						
T2.1 Tarissement et pollution des ressources en eaux	Elevée	Modérée (développement de frustrations communautaires)	Elevé	Faible	Mairies et Conseil Régional, ministères des mines, de l'environnement et de la santé (dont services déconcentrés), ONAHA, comités d'orpailleurs, compagnies minières, OSC.	Hydraulique, Elevage.
T2.2 Pollution des sols	Elevée	Faible (développement de frustrations communautaires)	Faible	Faible	Mairies et Conseil Régional, ministères des mines et de l'environnement (dont services déconcentrés), comités d'orpailleurs, OSC.	Environnement, Elevage
T2.3 Impacts sur le secteur de l'élevage	Elevée	Elevée (règlements de compte et développement de frustrations communautaires)	Elevé	Modérée	OSC de l'élevage, ministère de l'Elevage, Mairies et Conseil Régional, ministères des mines et de l'environnement (dont services déconcentrés), comités d'orpailleurs, compagnies minières, préfets.	Elevage
T2.4 Nuisance causées par les dynamites	Elevée	Faible (développement de frustrations communautaires)	Modéré	Faible	Mairies et Conseil Régional, ministères de la Défense, des mines et de l'environnement et de la santé, comités d'orpailleurs, compagnies minières, OSC, préfets.	Environnement, Défense, Intérieur
T2.5 Coupes abusives de bois	Elevée	Faible (développement de frustrations communautaires)	Faible	Faible	Mairies et Conseil Régional, ministère des	Environnement

		frustrations communautaires)			mines et de l'environnement, comités d'orpailleurs, OSC, préfets.	
T2.6 Impacts sanitaires	Elevée	Modérée (développement de frustrations communautaires)	Modéré	Modérée	Compagnies minières, OSC, ministères des mines, de l'environnement et de la santé, Mairies et Conseil Régional, ONAHA, préfets, Gouverneur.	Environnement, Santé, Elevage
Type 3 : Conflits de gouvernance						
T3.1 Tensions entre communautés et compagnies minières	Elevée	Faible (développement de frustrations communautaires, recours possible à la violence)	Modéré	Modérée	Minière de l'Emploi, des Mines et de l'Environnement, OSC, syndicats miniers, comités d'orpailleurs, Mairies et Conseil Régional, préfets.	Emploi, Environnement
T3.2 Tensions entre communautés et autorités	Elevée	Modérée (développement de frustrations communautaires)	Modéré	Faible	Mairies et Conseil Régional, ministères des mines, de l'environnement, de l'Intérieur et des Finances, comités d'orpailleurs, syndicats miniers, préfets, Gouverneur, HACP.	Décentralisation
T3.3 Conflits de compétences entre autorités	Modérée	Faible	Faible	Modérée	Institutions impliquées, primature et/ou présidence de la République.	Rivalités institutionnelles
T3.4 Conflits de délimitation territoriale	Modéré	Modérée (risque d'affrontements inter-étatiques, conflits communautaires)	Modéré	Faible	Comités d'orpailleurs, Ministères des mines, de l'Intérieur et de la Défense, Commissariat National aux Frontières.	Intérieur, Défense.
Type 4 : Conflits sécuritaires						
T4.1 Conflits communautaires	Faible	Elevée	Elevé	Forte	Comités d'orpailleurs, chefferies traditionnelles, ministère de l'Intérieur, Conseil Régional, Mairie, HACP.	Intérieur, Environnement, Agriculture, Elevage
T4.2 Banditisme	Elevée	Elevée (coupures de routes, trafic d'armes)	Elevé	Faible	Comités d'orpailleurs, comités de vigilance, ministères de l'Intérieur et de la Défense, Conseil Régional et mairies, HACP.	Intérieur, Défense
Encadré : Formation de comités de vigilance	Modéré	Nulle	Elevé (risque de Création de milices)	Faible	Comités d'orpailleurs, comités de vigilance, ministères de l'Intérieur et de la Défense, Conseil Régional et mairies, HACP.	Intérieur
T4.3 Présence jihadiste	Faible	Elevée	Elevé	Faible	Comités d'orpailleurs, comités de vigilance, ministères de l'Intérieur et de la Défense, Conseil Régional et mairies, HACP.	Intérieur, Défense

A. Typologie des conflits miniers dans les régions d'Agadez et de Tillabéri

T1 - Conflits d'exploitations

La majorité des conflits recensés concerne l'exploitation des ressources minières. Différents types de conflits touchant à des phénomènes d'appropriation foncière ou minière ont été recensés.

- T1.1 Ce type de conflit est celui qui survient le plus fréquemment et oppose les opérateurs d'un même puits à la suite du non-respect des contrats (verbaux) par l'une des parties dans la répartition des ressources aurifères.
- T1.2 Un autre type de conflits à haute occurrence survient entre propriétaires de puits artisanaux du au non-respect des délimitations entre puits.
- T1.3 Un autre type de conflits assez fréquents oppose les propriétaires de puits aux titulaires de permis sur ces mêmes puits, conflits nés du processus de formalisation de l'exploitation aurifère artisanale via l'octroi d'autorisations d'exploitation semi-mécanisée.
- T1.4 Le dernier type de conflit dans cette catégorie, plus rare, concerne des cas d'expropriation foncière légale ou illégale, indemnisée ou non, d'ayants-droits. Si les cas les plus connus surviennent dans le cadre d'exploitation industrielle, de tels conflits existent également parfois dans le cadre d'exploitations artisanales.

T1.1 – Conflits liés au non-respect des contrats d'exploitation

La majorité des conflits sur les sites d'orpaillage artisanal oppose les opérateurs des puits (manœuvres, locataires, propriétaires, bailleurs) entre eux, ou avec les prestataires. On retrouve ces conflits sur tous les sites tant à Tillabéri (Libiri, Tera, Bouloudjouna, etc...) qu'à Agadez (Tchibarakaten, Amzigar, Tabelot, etc..). Ils peuvent escalader et engendrer de la violence, mais pas systématiquement et sont généralement résolus au niveau local par les comités d'orpailleurs existant sur les sites aurifères.

▪ **L'exploitation des puits et le partage de la production engendre souvent des conflits sur les sites.** Ils peuvent opposer les ouvriers aux propriétaires de puits (sur les sites d'extraction), aux propriétaires de machines (sur les sites de traitement) ou aux prestataires (transporteurs, commerçants). Parfois, le différend oppose aussi les propriétaires des puits et leurs locataires. Ces conflits surviennent généralement lorsque l'une des parties décide réviser les termes des contrats verbaux conclus en amont de l'exploitation.

Le partage de la production fait l'objet d'un accord, le plus souvent verbal, entre les parties qui opèrent sur le puits en amont de son exploitation. Ce partage est variable selon les sites, mais le plus souvent, il se fait à parts égales entre le propriétaire et les ouvriers. Lorsque le puits est mis en location par le propriétaire, le partage entre le locataire, le propriétaire et les manœuvres se fait aussi à part égale (1/3 pour chaque partie).

Les conflits surviennent le plus souvent une fois la minéralisation survenue, l'arrivée de l'or motivant les parties à réviser les termes des contrats à leur avantage, ou à voler le minerai. Du côté des ouvriers, ils sont enclins à voler le minerai et à déclarer officiellement

au propriétaire qu'ils n'ont rien trouvé. Cette attitude tient au fait que les ouvriers ne sont rémunérés que sur le minerai extrait, et qu'ils suspectent parfois les propriétaires de dissimuler l'or trouvé dans les roches extraites. Ceci a été constaté sur l'ensemble des sites. Ces types de conflits surviennent tout aussi régulièrement sur les sites de la région d'Agadez. De leur côté, certains propriétaires rechignent à payer leurs ouvriers qu'ils suspectent donc de les voler. Il peut également arriver que durant la phase de minéralisation, le propriétaire change son équipe de manœuvre pour les remplacer par des parents. Un tel conflit a, par exemple, été déclenché à Komabangou (Tillabéri). Il fut résolu par le comité d'orpailleurs du site. Lorsque le puits est en location, le locataire tait parfois certaines clauses du contrat aux manœuvres, provoquant des tensions lors du partage. De tels cas ont été recensés à Tchibarakaten.

La résolution de ces conflits s'opère généralement au niveau du comité d'orpailleurs du site. Lorsque le comité du site a été impliqué dans la conclusion du contrat verbal de partage, il peut trancher et résoudre le conflit. C'est notamment le cas à Tchibarakaten. Quand ce n'est pas le cas, la résolution devient plus difficile et repose sur la recherche de témoins. Les comités d'orpailleurs parviennent généralement à gérer ces problèmes à leur niveau. Reste que parfois la partie qui s'estime lésée peut malgré tout porter le cas devant la justice, sur laquelle les comités n'ont aucune prise.

Une différence notable distingue les mécanismes de prévention et de gestion de ce type de conflit dans les régions. A Tillabéri, la Direction Générale des Mines s'implique directement dans l'établissement du contrat de partage, un procès-verbal étant dressé par la Direction en présence des parties ayant contractualisé. Le fait que la Direction juge ces sites « illégaux » ou « clandestins » ne l'empêche donc pas d'y travailler. Cela explique que la DRM de Tillabéri soit régulièrement sollicitée pour régler les différends persistants. A Agadez, la Direction estime que le site de Tchibarakaten étant fermé, elle ne peut y intervenir. Les contrats n'ont donc aucune trace écrite, ce qui accentue d'autant plus le risque de survenue des conflits.

▪ **Les conflits de cette nature surviennent également tout aussi régulièrement sur les principaux sites de traitement, à Arlit, Agadez ou à Tabelot, entre les orpailleurs et les propriétaires de machines.**

Ils surviennent généralement du fait de la méfiance des ouvriers qui suspectent les propriétaires de machine de ne pas déclarer tout l'or découvert. L'usage de la vidéosurveillance sur les sites soudanais de Tabelot de même que l'embauche de gardiens contribue à mettre en confiance les détenteurs de roche.

Une autre configuration conflictuelle s'est présentée à Tabelot après que les sociétés de traitement aient cherché à vendre les résidus stockés sur les sites et les exporter à l'étranger. Les orpailleurs ont alors crié au vol, allant jusqu'à porter plainte contre ces sociétés. Le mécanisme de résolution de ce conflit a été rendu compliqué par le



Société de traitement à Tabelot

fait qu'il y avait un flou légal sur le propriété du résidu. La Mairie s'en est alors remise aux leaders religieux pour trancher. Ces derniers ont estimé que les orpailleurs ayant laissé volontairement les résidus, ils constituent des « biens communs » appartenant à toute la population de la commune. Il a donc été décidé que les sociétés de traitement versent 1/3 de la vente des résidus à la Mairie et qu'elles s'engagent à des « actions sociales » pour la commune. Enfin, les sociétés minières ont l'obligation de restituer à tout orpailleur son résidu en cas de demande.

« Nous n'accepterons jamais que la SML récupère nos résidus de minerais. Il faut que ce soit clair ».
Orpailleur de Libiri.

Un problème relativement similaire s'est posé en 2012 à Libiri (Tillabéri), lorsque la SML a récupéré des roches abandonnées par les orpailleurs afin de les broyer et d'en extraire les résidus. Cela a provoqué une révolte des orpailleurs, y compris l'année suivante après que la compagnie ait tenté de renouveler le procédé. Face à l'opposition des

communautés, l'entreprise n'a depuis jamais réitéré l'expérience.

▪ **A contrario, des conflits surviennent également entre propriétaires et ouvriers lorsque la minéralisation ne génère aucun métal précieux.** Sur le site d'Arlit, il fut observé que lorsque les propriétaires des machines ne trouvent pas d'or dans les roches apportées par les orpailleurs, ils demandent malgré tout aux propriétaires une indemnisation. Ces situations créent régulièrement des conflits qui nécessitent une conciliation sur le site généralement dirigée par le président du syndicat des orpailleurs. De nombreux propriétaires décident d'abandonner ou de revendre leurs puits non productifs, abandonnant alors à leur sort les ouvriers qui y travaillent sans avoir jamais reçu aucun salaire puisqu'ils sont payés sur l'or extrait. En cas de revente, le changement de propriétaire s'accompagne souvent d'une nouvelle équipe d'ouvriers. L'expulsion sans dédommagement de l'ancienne équipe ne se fait pas sans résistance. A Tchibarakaten, plusieurs cas d'ouvriers qui se sont opposés à leur remplacement sont à déplorer. Ils refusent d'être expulsés n'ayant jamais été payés pour leur travail. Ces cas ont été soumis, là encore, au comité d'orpailleurs du site. Derrière l'eldorado aurifère souvent vanté, il y a donc des taux d'endettement très importants chez les ouvriers qui constituent la grande majorité des acteurs impliqués dans l'exploitation aurifère. A Amzigar par exemple, « certains ouvriers ont tellement de crédits qu'ils ne peuvent jamais les rembourser » précise une personne interrogée.

La précarité dans laquelle se retrouvent nombre d'orpailleurs faute de découverte à la hauteur de leurs attentes entraîne d'autres types de conflit. Les orpailleurs se retrouvent ainsi souvent dans l'incapacité d'honorer leur crédit auprès de prestataires. C'est le cas tant des transporteurs que des fournisseurs d'électricité sur les différents sites qui fonctionnent à crédit. A Agadez, sur le site de traitement de Tabelot, les fournisseurs d'électricité sont par exemple payés à crédit à hauteur de 2000 francs CFA par sac concassé. A Tillabéri, ces cas de figure se sont produits avec des commerçants qui avaient vendu à crédit certaines marchandises aux orpailleurs. Le règlement de ces conflits se fait localement, au niveau des comités de gestion ou des syndicats d'orpailleurs. A Tchibarakaten (Agadez), le syndicat des transporteurs appuie leurs membres pour gérer ces problèmes avec les créanciers, et ce en lien avec le comité des orpailleurs. A Tillabéri, les créanciers sont convoqués devant le

comité de gestion ou la Mairie compétente en vue de chercher un arrangement à l'amiable avec un remboursement immédiat ou avec échéance.

T1.2 – Conflits liés à la délimitation des puits

Les différends entre orpailleurs et/ou propriétaires de puits, liés au non-respect des délimitations entre puits (problème du « loto² »), sont le deuxième type de conflit le plus courant dans tous les sites d'orpillage. Ils engendrent un important niveau de violence et sont traités par les mêmes parties prenantes, à savoir les acteurs locaux que sont les comités d'orpailleurs, les mairies et parfois les directions régionales des mines. En cas d'affrontement, les FDS présents aux abords des sites peuvent être saisis. En dernier ressort, les tribunaux peuvent être saisis en cas de persistance d'un différend.

- Ces conflits surviennent généralement lorsque le creusement d'une galerie dérive volontairement ou non vers le puits voisin pour empiéter sur la galerie de celui-ci. Il peut également s'agir d'un acte intentionnel du propriétaire du puits qui cherche à profiter du puits voisin en phase de minéralisation. Il sollicite alors ses ouvriers pour creuser en cachette la nuit et collecter des roches du puits voisin. Il peut également arriver, comme par exemple à Amzigar (Agadez), que les ouvriers entreprennent, à l'insu des propriétaires, de voler l'or du puits voisin pour le faire sortir via un réseau parallèle de roches minéralisées, en complicité avec certains transporteurs qui acheminent la roche de nuit jusqu'à Tabelot.

- Ce type de conflit est le plus fréquent dans tous les sites de Tillabéri et est considéré là-bas comme le plus difficile résoudre. La résolution de ces conflits est assurée



Succession de puits à Tchibarakaten

par le comité du site qui mobilise des témoins de chaque puits afin de trancher le différend, mais ce type de différend est souvent persistant. Les difficultés de résolution sont liées au fait que les services de l'Etat ne descendent pas au fond du puits pour constater et qu'ils doivent s'en remettre à des témoins. Or, par malhonnêteté, ceux-ci s'entendent parfois entre eux au détriment du propriétaire lésé. En cas de non résolution au niveau du Comité d'orpailleurs, la Direction Régionale des mines (DRM) est directement saisie pour trancher. A titre illustratif, en début octobre 2018, un conflit de ce type a opposé deux propriétaires de puits voisins à Komabangou dont un plaignant de nationalité étrangère et l'autre nigérienne. Incapable de résoudre ce conflit, le comité des orpailleurs a porté le conflit au niveau du chef de canton de Kokorou, avant que la DRM soit saisie en dernier ressort pour trancher. Il arrive parfois que la gendarmerie ou la police soient sollicitées.

- Ce type de conflits se retrouve également dans la région d'Agadez, où il est appelé le « problème du loto ».

² Mot en langue haoussa qui signifie « creusement d'une galerie pour aller vers un puits voisin »

Sur le site de Tchibarakaten ce type de conflits est parmi les plus récurrents. Le comité de gestion des orpailleurs de Tchibarakaten gère généralement ces cas de manière consensuelle par un mécanisme de contrôle. Tous les deux mètres en descendant dans le puits, le diamètre du puits est mesuré : en cas d'augmentation du diamètre, cela signifie que le puits empiète sur celui du voisin. Recours est fait à la justice en cas d'incapacité à résoudre le conflit par la concertation. Actuellement, quatre dossiers liés à ce type de conflit sont au Tribunal de Grande Instance d'Arlit, mais les dossiers sont généralement renvoyés du fait de l'absence des parties.

▪ **Sur le site d'Amzigar, ce problème provoque fréquemment des affrontements physiques.** La fréquence des conflits sur ce site est liée en partie à l'organisation anarchique du site alors que la Mairie avait pourtant tenté d'organiser la répartition des puits. La Mairie



Malgré la tentative de réglementation de la mairie de Tabelot, les distances de séparation ne sont pas respectées sur le site d'Amzighar.

de Tabelot a effectué plusieurs missions sur le site d'Amzigar, en collaboration avec le comité de gestion des orpailleurs du site, pour délimiter l'espace entre les exploitants de chaque puits : chaque exploitant à 15 mètres de distance horizontale devant lui dès que son puits atteint le filon et une distance de trois mètres est instituée entre deux puits. Tous les puits sont orientés dans l'axe Sud – Nord. Mais cette règle n'est généralement pas

respectée, et les exploitants opèrent des changements fréquents de direction en fonction de la présence du filon. Comme sur les autres sites, le règlement se fait généralement à l'amiable : en cas de vol non-intentionnel dans le puits de son voisin via une galerie, le nombre de sacs de roche est divisé par deux. Si l'acte émane intentionnellement du propriétaire du puits, la totalité des sacs est donnée au propriétaire du puits volé. On retient toutefois cette tentative audacieuse d'organisation de la mairie de Tabelot qu'on ne retrouve pas à Tillabéri.

T1.3 – Conflits liés à la formalisation du secteur minier

Le processus de formalisation du secteur aurifère artisanal est source majeure de conflits entre propriétaires de puits et les nouveaux détenteurs d'autorisations d'exploitation

semi-mécanisée. Ces conflits ne sont pas les plus récurrents, mais ils sont parmi ceux qui sont susceptibles d'engendrer le plus de violence. A Tchibarakaten, ce processus a été globalement bien maîtrisé par les autorités et surtout par le comité de gestion des orpailleurs du site, mais ce type de conflits connaît des développements préoccupants à Amzigar.

▪ **A Tchibarakaten, près de quarante autorisations d'exploitations semi-mécanisées ont été attribuées par le ministère des mines, principalement à des propriétaires de puits ou à des notables non-locaux de la région d'Agadez.** Cela ne s'est pas fait sans différend, causé par l'octroi de permis sur des zones qui abritent des puits déjà exploités par des propriétaires. Certains acteurs influents ont obtenu des autorisations d'exploitations semi-mécanisées auprès du ministère des mines sans qu'une délimitation précise de ce permis n'ait été effectuée en amont par la direction régionale des mines qui n'a de fait aucune représentation à Tchibarakaten. Le chef de village de Tchibarakaten, personnalité très influente sur le site, a lui-même dû gérer la cohabitation avec les propriétaires de puits opérant déjà sur son périmètre. Il a réglé à l'amiable avec ces propriétaires leur donnant la permission de continuer à exploiter les puits concernés en échange de la garantie qu'aucun nouveau puits sera foncé. Cette solution fait d'ailleurs jurisprudence et désormais le comité de gestion de Tchibarakaten le suggère aux parties qui ont des différends. De plus, le détenteur de l'autorisation reçoit en plus quelques sacs de minerai sur le volume qui est extrait dans son puits.

Toutefois, un seul différend a failli dégénérer en conflit intercommunautaire à Tchibarakaten. Un opérateur économique influent, Directeur Général de la compagnie ORIBA, Ibrahim Khalifa, a obtenu une autorisation sur le « Site 4 ». Sur la zone concernée, des orpailleurs originaires de plusieurs régions du Niger exploitaient déjà plusieurs puits. Après que ceux-ci aient été chassés de leur site par le nouveau propriétaire, ils ont commencé à prendre pour cible les biens de ce dernier. Chaque partie a tenté de mobiliser ses réseaux politiques à Niamey, avant qu'à l'initiative du Comité de gestion de Tchibarakaten le conflit soit porté à la connaissance du Comité Régional de Paix d'Agadez, avec la médiation de plusieurs notables d'Agadez. Une solution consensuelle a été trouvée : au titre d'un contrat valable pour deux ans, les exploitants actuels conservent la gestion de leurs puits et acceptent de verser deux sacs sur quinze à Ibrahim Khalifa.³

« Il faut faire attention quand on parle de 'conflits communautaires'. Il faut bien distinguer les problèmes entre individus de groupes différents, qui surviennent fréquemment mais sans jamais engager leurs communautés ». Représentant de la société civile à Agadez

▪ **La situation créée par ce processus de formalisation est autrement plus conflictuelle à Amzigar (Agadez).** Elle soulève en effet de nombreuses résistances de la part des orpailleurs locaux qui contestent « l'appropriation du site » par les détenteurs de ces autorisations. Les sites d'Amzigar et d'Almanfagh (situé à 20 km d'Amzigar) ont été entièrement vendus à trois opérateurs, dont une personnalité politique locale influente. Les

³ Procès-verbal de la deuxième session extraordinaire du Comité Régional de paix d'Agadez, 2 mai 2018.

personnes interrogées sur le site décrivent une situation qui s'est progressivement dégradée avec ces trois opérateurs. Les

propriétaires des puits ont sommé tous les orpailleurs du site d'Amzigar de quitter les lieux

« Même si je dois perdre la vie, je n'accepterai jamais que des gens qui ne sont pas d'ici s'accaparent nos sites avec des autorisations semi-mécanisées ». Orpailleur à Komabangou.

en vue de le clôturer, et l'un d'eux a imposé de récupérer 2/10 des sacs extraits, en plus de l'intégralité des résidus puisque l'intéressé dispose également d'une société de traitement à Tabelot. Ils se seraient directement inspirés de ce qui a été conclu à Tchibarakaten. Enfin, le propriétaire de la seule société de traitement présente à

Amzigar a procédé à la fermeture de tous les puits se trouvant autour du périmètre du site pour lui permettre de démarrer ses activités.

Les entretiens conduits sur le site laissent craindre un conflit à venir, les populations rejetant catégoriquement cet « accaparement » du site et les propriétaires refusant de concéder les 2/10 imposés par cet opérateur. Jusqu'ici, la présence d'un détachement de la garde nationale pour sécuriser ce site de traitement aurait dissuadé à se révolter les propriétaires des puits fermés et très mécontents.

▪ **Les tensions de cette nature surviennent également à Tillabéri. La récurrence des situations conflictuelles semble toutefois moindre qu'Agadez, et surtout, l'implication de la DRM dans la résolution de celle-ci constitue une différence majeure.** Un cas recensé récemment illustre le rôle positif joué par la DRM dans la gestion de ce type de conflit. Un membre du syndicat des orpailleurs vivant à Niamey avait constitué en juin 2018, un dossier de demande d'une autorisation

semi-mécanisée à Komabangou. Le concerné incluait productifs déjà des orpailleurs. a suscité tensions sur le menaces de mort même été

« Nous sommes les propriétaires de ces puits. On attend de pied ferme que les titulaires des autorisations semi-mécanisées décident de nous déloger. Ils doivent plutôt demander des permis de recherche sur de nouveaux sites ». Propriétaire d'un puits à Amzighar.

d'exploitation à périmètre des puits très exploités par Cette situation beaucoup de site où des auraient perpétrées.

Les orpailleurs déclarent avoir investi toutes leurs richesses dans ce périmètre et ne sont pas prêts à le quitter. La Direction Régionale des Mines (DRM) a été saisie par le ministère des mines pour trancher l'affaire. Entre temps, l'ensemble des orpailleurs du secteur concerné se sont organisés en groupement du nom de Wafakaye et ont introduit un autre dossier sur le même périmètre afin de contrer les velléités du porteur de cette première demande. A la suite de la médiation du DRM, celui-ci fut contraint de renoncer à son projet. En échange, les orpailleurs lui ont remboursé les frais de constitution de dossier qu'il avait monté, soit 1,5 million de francs CFA.

▪ **Il ressort de ces conflits liés aux autorisations d'exploitation semi-mécanisées que les services régionaux des mines doivent être systématiquement impliqués à chaque**

autorisation délivrée. La DRM devrait se rendre sur chaque site concerné pour vérifier qu'il n'est pas exploité, et en cas d'occupation, s'impliquer auprès des parties pour trouver un mode de gestion consensuel. Une ordonnance serait d'ailleurs en cours d'adoption en vue de rendre cela obligatoire. Les services des mines doivent également jouer un rôle de sensibilisation auprès des détenteurs d'autorisation afin qu'ils ne se montrent pas invasifs. Un cas survenu dans la région de Tillabéri illustre comment le comportement du détenteur d'autorisation conditionne la bonne entente sur le site. Le ministère a donné une autorisation à un orpailleur à Tamou, près de Dargol. Or, plusieurs orpailleurs exerçaient déjà sur le site. L'opérateur avait pris soin en amont de sensibiliser ces orpailleurs et a convenu avec eux des conditions pour se répartir harmonieusement l'espace.

- **La formalisation prévoit également l'octroi d'autorisations d'exploitation artisanale qui pourrait entraîner le même type de conflit, cette fois-ci entre orpailleurs.** En effet, selon l'ordonnance 2017 qui les encadre chaque permis sera octroyé pour des parcelles de 400m². En cas de présence de plusieurs propriétaires sur le même permis, il faudra que ceux-ci s'entendent et le cas échéant, se structurent en association par exemple. A Tchibarakaten, il n'y aurait pour l'heure qu'une seule autorisation d'exploitation artisanale accordée sur une zone vierge de tout puits.

- **Au-delà des autorisations d'exploitation semi-mécanisée, l'octroi de permis à des compagnies industrielles, nationales ou étrangères, est aussi de nature à entraîner des conflits avec les orpailleurs présents sur le site concerné.** Sur le « sous-site 40km », où aucune autorisation d'exploitation semi-mécanisée n'a pour le moment été délivrée, une demande a été formulée, mais le ministère des mines s'y est opposé au motif qu'une compagnie étrangère dispose déjà d'un permis sur la zone concernée, permis dont la SOPAMIN attend le renouvellement. Cette question se posera de plus en plus à l'avenir, notamment au Djado mais aussi à Tchibarakaten dès lors que le processus de formalisation supposera l'arrivée de compagnies industrielles. Les autorités seront alors confrontées au défi de gérer la cohabitation entre compagnies et orpailleurs.

Cette configuration existe déjà présente à Tillabéri sur le périmètre de la SML. A Libiri, situé à 2km de Samira, l'exploitation artisanale est opérée sur un site appartenant à la SML. Cette situation n'est pas pour plaire aux communautés locales qui reprochent à l'Etat d'avoir concédé un terrain qui leur appartenait puisqu'elles exploitent le site depuis 1987. Le même sentiment existe à Bouloundjounga, puisqu'en 2010, la SML a voulu faire déguerpir les orpailleurs du site. Toutefois, la DRM et le Ministre des mines qui a visité le site a posé à la SML comme condition de dédommager les orpailleurs. En conséquence de quoi, les populations n'ont pas été expulsées. Sur les sites artisanaux occupés, les communautés craignent globalement d'être toujours sous le coup d'une expulsion par la SML. Les orpailleurs déplorent également que certains sites aient été abandonnés par la SML sans pour autant qu'ils puissent les exploiter.

T1.4 – Conflits causés par des expropriations foncières

Les conflits nés de situation d'expropriation foncière se retrouvent surtout à Tillabéri. Limités en nombre dans le secteur aurifère, ils constituent un enjeu important sur les carrières (sable, graviers, granite).

▪ **La plupart de ces conflits opposent orpailleurs artisanaux et propriétaires fonciers comme à Libiri en 2016.** Après qu'un propriétaire foncier ait porté l'affaire devant la gendarmerie, une solution à l'amiable a été trouvée pour dédommager le propriétaire à hauteur de 1 million de francs CFA. Certains rares cas ont été recensés aussi à Bankilare. La récente décision d'attribuer des permis d'exploitation semi-mécanisés risque de favoriser ce genre de différends, car ces permis peuvent inclure des terres appartenant à autrui et sont attribués sans consultation préalable des propriétaires. Un tel cas est survenu récemment à Dalwey, dans le département de Tillabéri où une autorisation d'exploitation d'une carrière de granite a été accordée sans que le propriétaire du champ soit au courant, lequel a refusé. Le ministère fut contraint d'annuler l'octroi de l'autorisation. A Lemdou (département de Bankilaré), en juin 2018, après découverte de l'or sur un champ, le propriétaire foncier n'a pas été rétribué par les orpailleurs. Il a alors déposé plainte à la mairie qui a géré le problème.

« Vous vous rendez compte ? Des communautés vivent pendant des décennies paisiblement sur leurs terres à M'bangá et du jour au lendemain, elles se voient dépossédées de leurs champs. Ça ne peut créer que des frustrations ».
Témoignage recueilli durant la restitution à Tillabéri.

▪ **Des différends de cette nature peuvent impliquer des compagnies industrielles.** Un seul cas a été recensé sur un site de la SML Samira exploité par des orpailleurs. En effet, suite à l'apparition de l'or dans des champs des cultures, notamment sur les sites de Sefamoussa et de M'Bangá, certains propriétaires fonciers se seraient vus dépossédés de leur récolte et réclament en contrepartie 1 sac de minerai pour chaque 20 sacs extraits. La

carrière de granite de Losá, exploitée par la société SOGEA SATOM, suscite beaucoup de débats car les propriétaires fonciers pensent que le contrat a été mal négocié. Ils compteraient renégocier le contrat en 2019, date correspondant au renouvellement du permis d'exploitation.

• **Les conflits d'ordre foncier sont en revanche très nombreux sur les sites de carrière à Tillabéri, que ce soit à Kourtey ou à Karma où l'étude s'est attardée⁴.** Les conflits peuvent être déclenchés par l'occupation de routes, de champs ou même d'habitations par les exploitants privés, qui peuvent être des exploitants artisanaux, des opérateurs individuels ou des compagnies. Dans la commune de Kourtey, où six carrières sont officiellement exploitées, quatre font l'objet de plaintes des communautés riveraines qui déplorent l'occupation de leurs terres sans concertation préalable. Les plaintes ont été remontées au niveau des chefs de village sans aucune suite donnée à ce stade.

⁴ Faute de moyens suffisants, cette étude n'a pas été en mesure d'analyser en profondeur les enjeux conflictuels associés aux carrières.

Dans la région d'Agadez, les sites aurifères étant à l'écart des zones d'habitation, ce type de conflit n'existe pas. De même à Arlit, la ville ayant été construite après la mise en exploitation de la mine d'uranium, les enjeux fonciers sont faibles.

T2 - Conflits liés à la dégradation de l'environnement des communautés vivant dans les zones minières

L'exploitation minière est traditionnellement lourde d'impacts environnementaux⁵ pouvant être la source de conflits entre les compagnies et des communautés dont les conditions de vie se trouvent dégradées. Six facteurs de conflit sont identifiés :

- T2.1 L'accès réduit à l'eau, qui constitue la conséquence environnementale la plus répandue et ayant le plus d'incidence sur la vie des communautés.
- T2.2 La pollution des sols qui suscite le mécontentement généralisé des communautés.
- T2.3 La perturbation du mode de vie pastoral causée principalement par les pollutions des eaux et des sols.
- T2.4 La déforestation, que ce soit par l'exploitation dans des zones boisées ou du fait de coupes abusives pour le bois de chauffe.
- T2.5 L'usage des dynamites, qui perturbe la vie quotidienne des communautés et cause des accidents mortels sur les sites artisanaux.
- T2.6 Les impacts sanitaires de l'exploitation des mines artisanales et industrielles.

T2.1 – Conflits autour des ressources en eau

L'eau étant une ressource peu disponible au Niger et dans le même temps indispensable à toute industrie minière, l'un des principaux impacts environnementaux de l'exploitation minière est une pression accrue sur les ressources en eau. Ce constat est observable sur l'ensemble des sites des deux régions et nourrit une frustration grandissante au sein des communautés.

▪ **L'orpaillage a provoqué une énorme consommation d'eau, de sorte que certains accusent cette industrie d'assécher entièrement les puits en saison sèche, et ainsi de rendre impossible les pratiques agricoles pendant cette période.** Tous les sites de traitement et d'exploitation d'Amzigar et de Tabelot sont alimentés en eau à partir des puits du village de Tabelot (situé à 85 km d'Amzigar). A Tchibarakaten comme à Amzigar, le principal problème, selon la grande majorité des acteurs interrogés, est aussi celui de l'accès à l'eau. A Tchibarakaten, le forage de Elhadj Saley Ibrahim situé à 100 km du site a réduit l'ampleur du problème posé jusqu'en 2016 de citernes importées depuis la Libye, mais l'accès à l'eau demeure malgré tout toujours compliqué.

▪ **Il en est même concernant les exploitations industrielles.** A Azelik, les communautés accusent la SOMINA d'avoir fait une utilisation abusive au début de son exploitation des forages de Tiggart et de Tendé et de la source

⁵ Par environnement on entend le milieu dans lequel vivent les ressources naturelles. Le dynamitage



Mines de sel de Teguida contaminées par les poussières radioactives du temps de la SOMINA

natronée d'Azelik provoquant le tarissement de la nappe et, par voie de conséquence, l'abandon du site d'exploitation de natron d'Azelik. Cela aurait eu un impact sur les Jardins de Tendé construits autour du forage artésien. L'assèchement de la production d'arbres fruitiers a conduit à l'abandon de nombreux jardins. Paradoxalement, avec la fermeture de la société, l'eau est revenue et certains ont engagé des travaux dans les jardins, mais malheureusement certains ont perdu leur investissement.

▪ **La rareté de l'eau faisant sa cherté, on observe sur certains sites tels que Amzigar beaucoup de cas de vols de bidons d'eau pouvant être à la source de conflits.**

Toutefois, la raréfaction en eau est tout autant causée par la contamination des eaux de surface ou souterraines, dénoncée dans toutes les zones étudiées, et privent les populations d'accès à une eau potable.

T2.2 – Conflits liés à la pollution des sols

La pollution causée par l'exploitation minière touche aussi les sols.

▪ **La contamination de l'environnement par les déchets plastiques est une source de tension entre les communautés et les autorités d'un côté, et les orpailleurs de l'autre.** Ces plaintes sont surtout recensées dans la région d'Agadez, en particulier dans les sites de traitement. Beaucoup de déchets plastiques inondent les campements autour du site de traitement d'Arlit. Il en est de même sur le site de traitement de Tabelot, où de telles activités ont également été menées, et aussi sur le site de traitement d'Agadez : selon les autorités locales, les sacs en plastique constituent la seconde menace sur l'environnement et les animaux des communautés.

▪ **Plusieurs mesures de prévention et de gestion ont été adoptées, sans grande efficacité pour l'heure.** En matière de prévention, les autorités d'Agadez mènent des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs aurifères, mais rares sont les propriétaires des clôtures sur le site de traitement qui collectent leurs ordures. Les autorités ont également organisé une activité de rassemblement et d'incinération des déchets et des défécations. Au regard des volumes de déchets plastiques existants, ces campagnes restent malgré tout insuffisantes.

T2.3 – Conflits causés par les impacts miniers sur le secteur de l'élevage

La contamination des eaux et des sols est dévastatrice pour le secteur de l'élevage. Les cas d'empoisonnement d'animaux s'étant abreuvés à proximité ou sur les sites miniers sont très nombreux et répandus dans l'ensemble des sites étudiés. De même, il est avéré qu'un certain nombre de décès d'animaux sont liés au fait qu'ils aient ingéré des déchets plastiques issus des sites et qui se retrouvent dans les arbres et la végétation basse.

▪ **Les cas les plus répandus sont liés à la contamination des eaux. Le principal produit mis en cause est le cyanure, essentiel à l'exploitation aurifère bien qu'un bon nombre d'acteurs se défendent d'en utiliser.**

A Tillabéri, de nombreux cas sont recensés sur quasiment tous les sites. En 2014, le cyanure a ainsi contaminé une mare via les eaux de ruissellement, conduisant à la mort d'une dizaine de têtes de bétail. C'est également survenu à Tangounga, où les propriétaires d'animaux ont été dédommagés et le cas a été géré à l'amiable. A Doumba en 2017, plusieurs animaux sont morts du fait de la contamination des eaux de surface au cyanure. Une plainte déposée par le propriétaire a abouti à la fermeture du site concerné jusqu'au dédommagement de la victime par les orpailleurs. Aucun cas n'a été recensé sur le site de la SML en revanche.

A Agadez, la mort de têtes de bétails par contamination est extrêmement fréquente sur les sites de la SOMINA, d'ORANO et à proximité des sites de traitement d'Arlit, d'Agadez et de Tabelot. Le conflit le plus important enregistré concerne le site de traitement d'Agadez. L'installation du site de traitement d'Agadez en 2015 à 10km de la ville sur la route de Zinder a provoqué d'importants soulèvements des populations nomades face à la mort de bétails, la pollution des sacs plastiques et l'absence de bassins de stockage des eaux usées. Les autorités communales, régionales et les services déconcentrés d'Agadez ont alors choisi de relocaliser le site à 500m à l'est de ce site. Mais face à la réticence persistante des populations, il fut envisagé de délocaliser le site à Aderbissinat. Cette tentative fut alors bloquée par le Maire et les habitants de cette commune du fait de la présence de nombreux villages d'éleveurs aux abords du site. Ce site « provisoire » continue d'engendrer des conflits récents liés à la mort d'animaux.

Au niveau du site de cyanuration d'Arlit (deuxième site), et singulièrement pendant la saison froide, les animaux viennent brouter aux abords du site. Face à la récurrence des plaintes de propriétaires d'animaux, qui réclament des sommes très importantes, les orpailleurs de ce site embauchent désormais des gardiens pour empêcher les animaux de s'abreuver dans les bassins du site. En cas de mort des animaux, le processus de dédommagement est géré par le syndicat des orpailleurs et la mairie d'Arlit, et jusqu'ici des arrangements à l'amiable auraient généralement permis d'éviter de recourir aux tribunaux.

▪ **Si les mécanismes de gestion (indemnisation) sont globalement efficaces, il n'en est rien de ceux de prévention.**

La Mairie d'Agadez a mobilisé deux agents pour assurer ce travail de prévention, mais en vain. Ils sont chargés, entre autres, de vérifier l'état des clôtures (régulièrement dégradées) et le ramassage des plastiques afin de limiter le risque de contamination des animaux. Toutefois, cette solution ne paraît guère suffisante tant pour prévenir que pour régler les différends. Les clôtures ne tiennent pas et laissent toujours les animaux passer.

Par ailleurs, il est difficile d'identifier dans quel bassin les animaux se sont abreuvés dans la nuit afin de faire payer les propriétaires. Il faut remonter les traces et les propriétaires des grillages refusant de reconnaître leur responsabilité lors d'incidents. Il arrive parfois que les propriétaires du bassin fassent intervenir le propriétaire du grillage à l'intérieur duquel ils travaillent pour demander pardon aux propriétaires des animaux. S'ils refusent de payer, la gendarmerie est alors saisie. Cette solution reste insuffisante, les propriétaires des grillages refusant de reconnaître leur responsabilité lors d'incidents. Lors d'un récent incident survenu sur le site « provisoire » d'Agadez, les autorités traditionnelles n'ont pas réussi à obtenir l'aveu des propriétaires du bassin incriminés. La reconnaissance de leur

responsabilité a été obtenue par la mobilisation de la gendarmerie et d'un témoin, à la suite de quoi les propriétaires ont versé une indemnisation de 500 000 francs CFA.

Au-delà de la clôture du site, on enregistre des cas de déversement d'eaux contaminées hors de la clôture. Le chef de village de Tassak n'talamt dit avoir porté plainte à la Mairie, mais les autorités municipales ont demandé au propriétaire de grillages de creuser des bassins de stockage des eaux à l'intérieur des clôtures et de recruter des gardiens pour la surveillance.

▪ **Ces cas de contamination concernent tout autant les compagnies industrielles, mais des différences notables sont à souligner entre celles-ci.** Le constat est accablant

concernant la SOMINA. Aux abords du site, les animaux errants et certains éleveurs étrangers se servent de cette eau issue de traitement du minerai venant des bassins. Malgré la fermeture de la société, l'eau des pluies retenue dans les bassins déjà contaminés coulent encore pour se déverser dans la plaine de l'Irhazer. A Azelik, le nombre d'animaux morts dans la plaine d'Irhazer se chiffrait en centaines selon le chef de village d'Azelik⁶ et les communautés : « Notre environnement est tellement pollué qu'il est difficile de reconstituer le cheptel ». En effet, une baisse des



Anes s'abreuvant à la pompe du château jamais achevé par la SOMINA à Azelik

naissances dans les troupeaux aurait été recensée. Selon le chef de village d'Azelik, « En une seule journée, nous avons perdu tous nos chevaux. Il s'agit d'un troupeau de neuf chevaux qui se sont abreuvés dans un canal des eaux usées à la sortie de l'usine ». Se pose également le problème des trous créés pour la réalisation de la piste reliant Ingall à SOMINA, qui certes a créé des bassins de rétention d'eau utiles aux éleveurs, mais qui étaient trop profonds et ont provoqué des morts de centaines de bétails morts par noyade selon le maire d'Ingall. Malgré les nombreuses demandes de la Mairie, la SOMINA n'a jamais fermé ces marigots. De plus, la perte des troupeaux n'a jamais été indemnisée en dépit des nombreuses plaintes adressées par les chefs de village à la direction de la SOMINA et à la mairie d'Ingall. De nombreux cas de contamination sont également à déplorer à la COMINAK et à la SOMAIR, mais ORANO indemniserait systématiquement les propriétaires d'animaux morts selon les acteurs interrogés. La COMINAK passe ainsi par le chef de village d'Akokan pour dédommager les propriétaires, à hauteur, selon un cadre de la COMINAK, de 500 000 Francs CFA par chameau et 100 000 Francs CFA par brebis. Pour ces dédommagements, la SOMAIR passe par le chef de Tchingalen, à proximité du site.

⁶ Cette situation avait suscité en 2014 une réaction dans les médias du maire d'Ingall. https://www.bbc.com/afrique/institutionnelles/2014/02/140219_niger_animals.shtml

▪ **Il peut également arriver que des exploitations minières obstruent des parcours de transhumance, créant des sources de conflits avec certaines communautés nomades.** Ainsi, lors de l'ouverture d'Imouraren par Areva (ex-ORANO), des nomades se sont vus expulsés de leurs terrains de parcours sans indemnisation au préalable pourtant prévue par l'article 9 du décret de 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs. L'installation du site de traitement à Agadez fait suite à la résistance des communautés d'Aderbissinat, majoritairement pastorales et qui craignent de voir leurs couloirs de passage obstrués et leur bétail menacé. Le problème serait de bien moindre ampleur à Tillabéri où il n'existe pas d'enclave exclusivement pastorale, mais l'exploitation des carrières à Kourtey suscite l'opposition d'éleveurs qui se disent entravés dans leur circulation pastorale.

T2.4 – Conflits liés à la déforestation et aux coupes abusives de bois

L'exploitation minière engendre également de la déforestation, que ce soit par l'exploitation dans des zones boisées ou du fait de coupes abusives pour des besoins de consommation courante. La coupe abusive est donc extrêmement généralisée. Elle génère peu de conflits, mais nourrit une frustration généralisée parmi les communautés riveraines des sites.

▪ **A Tillabéri, en particulier à Gotheye, des amendes infligées par les services environnementaux ont donné lieu parfois à des tensions entre orpailleurs et agents de l'environnement.** Un site aurifère découvert dans une zone boisée de Talle (village à l'est de Gotheye) a vu une coupe abusive de bois déplorée par le Commandant des Eaux et forêts. Trois chefs de village de la zone ont été interpellés à Gotheye et des amendes ont été infligées aux orpailleurs. Les agents de ce service font souvent des patrouilles pour contrôler ces coupes, sécuriser les sites de traitement et pour percevoir des taxes auprès des revendeurs de bois de chauffe.

▪ **Dans la région d'Agadez, tant les sites d'orpaillage que les mines industrielles sont incriminées.**

A Azelik, la SOMINA a été accusée de n'avoir replanté aucun arbre ni le long de la route ni dans la zone du permis alors que cela a été défini par l'article 4 dans le cahier des charges environnementales de la société. La faiblesse des services environnementaux, dont le BEEEI, est ici mise en cause. De même, certains invoquent des « raisons politiques » qui dissuaderaient les autorités nigériennes de se montrer rigoureuses quant au respect de ce cahier des charges.

De manière générale, la coupe abusive de bois est dénoncée par les communautés environnantes des sites aurifères, surtout lorsqu'il s'agit de bois vert utilisé pour du bois de chauffe ou pour l'équipement des sites aurifères (aménagement des puits, construction de hangars etc...). C'est le cas aux abords du site d'Amzigar, qui se situe en bordure du Ténéré et où existent de très faibles quantités d'arbres. La Mairie, le service de l'environnement de Tchirozérine et les chefs de tribus ont conduit une mission dans le site pour sensibiliser les orpailleurs et le comité de gestion du site sur le phénomène. Il en est de même à Tchibarakaten, approvisionné en charbon depuis l'Air, ce qui accentue aussi la

pression sur les ressources de la zone. Cela a d'ailleurs conduit à l'implantation d'un agent de l'environnement sur le site aurifère.

Dans l'Aïr, il a également été rapporté que des exploitations aurifères sauvages auraient été initiées dans les réserves naturelles classées, ce qui constitue un sujet de préoccupations pour les autorités locales et les services de l'environnement à Agadez.

T2.5 – Conflits liés à l'usage des dynamites

L'usage des dynamites sur les sites miniers est extrêmement généralisé. Cette pratique génère des problèmes de natures différentes.

« La population n'a aucun mot à dire et n'a droit à aucune compensation face aux tirs des dynamites par la SML, alors qu'ils causent des dommages à leurs habitats ». Responsable local à Bouloundjougou

- **Les communautés riveraines des sites utilisant des explosifs se plaignent des dégâts causés sur leurs habitations.** A Tillabéri, ce problème implique généralement la SML. En 2017, une femme a été tuée suite à l'effondrement de sa maison, provoqué par des fissures après des dynamitages de la SML. A

Bouloundjougou comme à Libiri, des tensions sont apparues à la suite de tirs de dynamites par la compagnie. De nombreuses maisons sont fissurées et finissent par s'effondrer. Or, les populations n'auraient jamais été compensées par la compagnie. A Kourtey, les communautés se plaignent tout autant des tirs des dynamites et de leurs impacts (fissurations des maisons, poussières) causés par l'exploitation des carrières, sans aucune indemnisation à ce jour. La SOMINA est également mise en cause par les communautés de Teguida, situées à 6km de la mine à ciel ouvert. Celles-ci se plaignent des conséquences de l'usage d'explosifs par la compagnie chinoise : fissures voire effondrement de maisons, nuages de poussières... Là encore, les populations n'auraient pas été indemnisées.

- **Sur les sites d'orpaillage artisanal, l'utilisation d'explosifs engendre des accidents mortels très régulièrement.** A titre d'exemple, le 1^{er} novembre sur le « site 4 » de Tchibarakaten, un ouvrier est mort en utilisant maladroitement des explosifs dans un puits. Ces accidents sont tout aussi fréquents à Amzigar. Même lorsque la mise à feu fonctionne, l'usage répété d'explosifs provoque fréquemment des éboulements de galeries pouvant s'avérer mortels.



Ouvriers en attente de l'explosion de dynamites

- **Malgré ce risque mortel, la plupart des orpailleurs artisanaux réclament de pouvoir utiliser légalement les explosifs, usage qui demeure officiellement interdit.** De

l'avis de beaucoup d'acteurs différents, cette légalisation pourrait d'ailleurs permettre un meilleur encadrement de leur utilisation par les orpailleurs. Cela permettrait également de réduire l'attractivité du marché noir d'explosifs dont on ne peut exclure qu'il intéresse les groupes jihadistes.

T2.6 – Conflits causés par les impacts sanitaires des exploitations minières

Le dernier impact environnemental concerne la santé des orpailleurs, que ce soit par l'utilisation de produits chimiques ou par l'irradiation causée par l'exploitation uranifère.

▪ **Ce dernier impact n'est pas visible à court terme et suscite généralement le déni des communautés qui font primer l'aspect économique sur l'aspect sanitaire.** De fait, l'impact de l'utilisation massive de cyanure et de mercure par les orpailleurs artisanaux n'est pas ressorti comme une source de frustrations lors de nos entretiens, mais il ne fait guère de doute que lorsque les effets sanitaires se feront sentir dans plusieurs années, elle générera un mécontentement local. L'utilisation du cyanure, déjà encadrée par la loi nigérienne, doit faire l'objet de sensibilisations sur les sites. A l'inverse, l'usage du mercure est formellement interdit au Niger.



Utilisation de cyanure sur le site de traitement d'Arlit

▪ **C'est ce mécontentement local qu'on observe aujourd'hui au sein des communautés environnantes des sites d'uranium après plusieurs décennies d'exploitation.** Elles sont toutes convaincues d'être victimes d'irradiation à l'instar du constat dressé par le chef de village d'Arlit : « les gens savent qu'ils sont irradiés ». Cette irradiation est source de tension artérielle et provoquerait d'importantes conséquences médicales. A Teguida, des taux de radiation supérieurs seraient observés dans tout le village. Plusieurs organisations de la société civile qui ont mené des mesures de radiation dans les villages de la zone soutiennent ce constat⁷, dont Greenpeace, le CIRAD et le ROTAB en 2009 qui concluent toutes à une importante contamination des eaux à Agadez. Du côté des entreprises, la SOMAIR et la COMINAK ont mis en place, avec la société civile d'Agadez, un « Plan Compteur » qui consiste à recenser toutes les maisons irradiées pour les reconstruire et à récupérer tout le matériel irradié dans les rues d'Arlit et d'Akokan. Par ailleurs, le groupe Areva a mis en place l'OSRA en 2011 dans le but d'étudier et de surveiller l'impact sanitaire éventuel des activités minières de la société au Niger (COMINAK, SOMAIR, IMOURAREN), mais l'OSRA ne serait pas ou plus fonctionnel (Source : ROTAB).

▪ **L'étude confirme le constat dressé dans la revue documentaire, à savoir la faible intégration de la protection de l'environnement et le développement des communautés riveraines des mines dans les politiques de développement de l'exploitation minière.** Du

⁷ Voir le Rapport de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) N°15-58 sur la Mission de contrôles radiologiques dans l'environnement de la mine d'uranium SOMINA à AZELIK (NIGER)

côté des instances étatiques, si le cadre légal prévoit un encadrement des pratiques sociales et environnementales des compagnies minières, le problème tient surtout à la mise en œuvre de ce cadre. Des insuffisances institutionnelles sont également relevées, comme par exemple au niveau du BEEEI (Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'Impact). Disposant de très peu de moyens en dehors du service centralisé à Niamey, le Bureau voit ses missions financées par les entreprises et leur transmet les TDR de ses missions en amont. Les recommandations faites par le bureau n'ont aucune force exécutoire et restent insuffisamment prises en compte. Ceci fut patent avec la SOMINA, puisque le BEEEI avait dressé un constat négatif sur les activités de l'entreprise lors de ses différentes missions de suivi, mais sans que cela ne pousse la SOMINA à quelconque changement. Le BEEEI reste en attente depuis 2015 de la budgétisation par l'Etat d'audit environnemental de la SOMINA, dont les activités ont cessé cette même année sans aucun plan de réhabilitation du site abandonné. L'insuffisance des moyens est palpable au niveau des directions régionales des services techniques. A Tillabéri, la direction régionale de l'hydraulique affirme ne pas disposer de matériels adéquats pour effectuer des analyses sur le taux de concentration du cyanure dans l'eau (source : ROTAB).

T3 - Conflits de gouvernance

Une troisième catégorie de conflits relève de la gouvernance étatique ou de la gouvernance d'entreprise, et de la relation de ces acteurs avec les communautés locales. Quatre sous-catégories de conflits sont identifiées :

- T3.1 Les conflits liés au développement de frustrations communautaires à l'égard des entreprises minières industrielles du fait de l'environnement de travail offert.
- T3.2 Les conflits entre communautés et autorités liés au non-respect de la loi ou à des divergences d'appréciation de la loi.
- T3.3 Les conflits de compétences territoriales entre autorités (communes, cantons, régions) pour bénéficier des retombées de l'exploitation.
- T3.4 Les conflits liés à la délimitation des frontières, à Tillabéri (avec le Burkina Faso) et à Tchibarakaten (avec l'Algérie).

T3.1 – Conflits entre communautés et compagnies minières

L'étude permet d'observer dans tous les sites étudiés à Agadez et Tillabéri le développement de frustrations sociopolitiques liées à la gouvernance des entreprises minières. Il est reproché à celles-ci un désengagement de leurs responsabilités sociales et environnementales, qui peut être imputé en partie à la chute des cours internationaux et aux difficultés financières qu'elles disent rencontrer. Ce constat vaut tant pour ORANO, la SOMINA que pour la SML.

▪ **Les conditions de travail au sein des entreprises minières se dégradent de manière générale (licenciements, plans sociaux, plans d'économie) et suscitent le mécontentement des salariés, tant au sein d'ORANO, que la SOMINA ou de la SML.**

« Après 34 ans de service à la COMINAK, je peux dire que c'est devenu une prison infernale. Des informations alarmistes créent la psychose au quotidien pour les salariés ».
Cadre de la COMINAK.

- La situation est singulièrement tendue au sein de la COMINAK (ORANO)⁸ depuis le début de l'année, où les tensions sont récurrentes entre salariés et direction. La situation actuelle est le fruit d'une dégradation continue du contexte social au sein de l'entreprise depuis 2014, date à laquelle des négociations ont été entamées entre ces trois parties à la suite de manifestations d'épouses des employés à Arlit qui dénonçaient des mesures d'économie prises par la COMINAK sans concertation. Un plan d'économie d'énergie a été adopté cette année-là qui prévoit une économie de la consommation de l'énergie de 10% par an de la part des employés de la COMINAK et de leurs familles, quelques heures de délestage en zone urbaine, en échange de primes annuelles de 40 000 XOF qui leur serait consentie. L'idée était entre autres de remplacer les plaques chauffantes électriques par des cuisinières à gaz avec bouteilles. Or, un différend porte actuellement sur l'interprétation de cet accord conclu le 13 juin 2014 complété par trois accords en décembre 2014⁹. Au terme d'une médiation menée par le maire et le préfet d'Arilit, un accord a été obtenu le 25 octobre 2018¹⁰.

Les autorités déconcentrées (préfet, inspection du travail du ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale) et décentralisées (mairie d'Agadez) sont ici fortement mobilisées, ce qui empêche que la situation se détériore brutalement entre les salariés et la compagnie. La résolution du conflit est grandement facilitée par la présence à Arlit d'une inspection du travail. Arlit est l'un des seuls départements du Niger à en disposer en raison du nombre important de sous-traitants d'ORANO. Malgré tout, l'accord du 25 octobre apparaît des plus fragiles, puisque le 4 décembre, les travailleurs de la Cominak ont bloqué plusieurs directeurs de l'entreprise sur la zone industrielle pour les empêcher de rentrer à Niamey. Le problème semble profond et les frustrations des salariés exacerbées, notamment vis-à-vis des salariés étrangers, puisque les efforts demandés aux salariés locaux tranchent avec les conditions de vie des expatriés, jugées extrêmement couteuses par les représentants des employés. Les tensions entre les salariés, y compris des cadres, et la direction de la COMINAK se sont naturellement aggravées.

Au-delà même des négociations en cours, les parties prenantes interrogées s'inquiètent d'un avenir qui apparaît sombre pour tous, laissant augurer la poursuite des tensions sociales. Depuis 2014, la SOMAIR, Imouraren et début 2018, la COMINAK ont procédé à des limogeages, des plans sociaux et de départ volontaire, et tout le monde redoute que cela se reproduise à nouveau à l'avenir du fait de l'épuisement des réserves et d'un cours international de l'uranium qui demeure très bas. Si ORANO espère un rebond en 2021,

⁸ Le lien entre cette situation et la récession (jugée « sans précédent ») que connaît ORANO notamment est établi très directement, même si la COMINAK a déjà connu des plans sociaux par le passé. Une incompréhension existe entre les communautés et l'entreprise sur la rentabilité de la mine : si du côté d'ORANO on déplore un prix de revient du Kg d'uranium supérieur aux prix sur le marché, des représentants des communautés mais aussi des cadres de la COMINAK eux-mêmes contestent cet argument. De fait, l'entreprise accuserait un très lourd déficit en 2018 (estimé par certains à 12 milliards de francs CFA).

⁹ Si ORANO argue que l'accord portait sur trois ans, et qu'à ce titre, l'entreprise pouvait réviser les termes de l'accord en 2018 et désormais fixer des objectifs individuels de réduction d'énergie de 20%, les syndicats refusent ce changement. ORANO soutient qu'en lieu et place de l'objectif fixé de 40% d'économie d'énergie, seulement 9% ont été réalisés. L'entreprise a ainsi refusé de verser les primes annuelles en 2017 et 2018, ce qui a constitué un motif d'insatisfaction de la part des salariés.

¹⁰ Les employés acceptent de renoncer à leur prime de 2017 (car les objectifs de réduction d'énergie n'ont pas été atteints) mais celles de 2018 seront payées

aucune certitude n'existe en la matière. D'aucuns redoutent la fermeture des sociétés qui emploient actuellement plus de 3800 salariés (incluant les sociétés sous-traitantes)

- **La SOMINA est également pointée du doigt pour les mauvaises conditions de travail qui existaient au sein de la compagnie.** « *Nous n'avons jamais vu une société qui ne respecte pas les droits de l'homme comme la SOMINA, que ce soit les conditions de travail, de vie ou les règles de sécurité. Les nigériens ont des contrats temporaires et sont licenciés sans aucune indemnité* », explique un représentant des communautés locales. En 2012, la mort d'un employé par électrocution a occasionné une grève illimitée des travailleurs à Ingall pour revendiquer une renégociation salariale et une amélioration des conditions de vie et de travail.

- **Les relations entre direction et salariés se seraient également dégradées au sein de la SML à en croire les personnes interrogées à Tillabéri.** A l'origine de ce mécontentement figure le limogeage sans indemnités de certains employés en 2013. Le syndicat des travailleurs évoque un problème lié à la non-prise en compte des doléances inscrites dans leur plateforme revendicative concernant l'octroi d'une couverture sociale que la société refuse de valider. Le syndicat qualifie ce différend de « bombe à retardement », pouvant déboucher sur des grèves des employés. Le syndicat dénonce aussi les mauvaises conditions de travail sur le site (manque d'eau, mauvaises conditions de vie, avec seulement 80 logements pour 200 salariés) créant ainsi un sentiment de discrimination et de frustration au sein des employés : les cadres vivent dans la cité SML tandis que les ouvriers sont logés dans les villages environnants (Libiri, Bouloundjoungou...). De même, les navettes ne récupèrent plus les ouvriers de la SML qui résident à Libiri comme c'était précédemment le cas. En termes de « contenu local », les populations des villages environnants déplorent enfin qu'aucun villageois ne bénéficie d'emploi au sein de la société. Cette situation génère une frustration grandissante au sein de la communauté.

- **Les mêmes griefs ont été recensés sur les sites aurifères artisanaux de la part des ouvriers à l'égard des propriétaires de puits.** La situation est ici aggravée par le fait qu'aucune institution n'encadre l'activité minière artisanale et donc ne régule les droits et devoirs des propriétaires et des ouvriers. Ainsi, certains ouvriers se révoltent contre les conditions de travail qui leur sont imposées. Sur le site d'Amzigar par exemple, les conditions sanitaires sont extrêmement rudes. En dépit de la visite hebdomadaire d'un infirmier ambulancier de Tabelot, aucun soin n'est fourni. La plupart des propriétaires n'accordent aucune couverture en cas d'accident ou de maladie. Si certains propriétaires soudanais et mauritaniens, mais aussi quelques Touaregs, offrent la nourriture aux manœuvres sans contrepartie autre que le partage équitable des gains, d'autres exigent d'obtenir 1/3 du minerai en remboursement de la nourriture fournie. Cela nourrit un climat de tension, constitutif de conflits possibles entre propriétaires et ouvriers.

▪ **Une baisse générale des engagements des entreprises minières auprès des communautés environnantes (politique de responsabilité sociétale des entreprises-RSE) a été observée. Cette perception est particulièrement présente parmi les communautés environnantes de la SOMINA et de la SML.**

- **La situation la plus dégradée est sans conteste celle qui prévaut sur l'ancien site de la SOMINA. La**

« Les populations des villages environnants sont venues se plaindre à la Mairie d'Ingall à plusieurs reprises pour que la SOMINA réalise un puits ou école²⁸ mais face à la réticence de la société, nous n'avons jamais donné suite à leurs doléances ». Maire d'Ingall

frustration des communautés environnantes est particulièrement importante, à telle enseigne qu'au terme des *Focus Group* menés à Azelik et dans des villages avoisinants, il apparaît que les communautés sont bien décidées à empêcher le retour de la SOMINA tant que les promesses faites par l'entreprise ne seront pas honorées. A Azelik, il a fallu plusieurs soulèvements des populations pour que la société consente à quelques efforts, à savoir la construction (inachevée) d'un bloc de deux classes et une mini adduction d'eau. La société a creusé un forage dont le débit est trop faible pour faire remonter l'eau au niveau du château. Le groupe électrogène censé remédier à cette situation n'est jamais arrivé. Les communautés de Teguida n'Tessoumt affirment qu'au temps de la société japonaise IRSA, qui a précédé la SOMINA, une citerne d'eau passait chaque jour dans le village pour distribuer de l'eau, tandis que la promesse de forage de la SOMINA n'a pas été honorée avant sa fermeture. Aujourd'hui, lorsque le stockage des eaux de pluie ne suffit pas, ils doivent se rendre au forage de la SOMINA, situé à 9km du village, et qui ne fonctionne qu'une heure par jour. Bien souvent, l'ensemble des populations de ces communautés n'ont pas le temps d'être servies.

Il en ressort des conséquences sanitaires majeures. La majorité des évacuations sanitaires au niveau de district d'Ingall sont liées à la consommation d'une mauvaise eau. En matière sanitaire, la SOMINA est également accusée d'avoir manqué à ses obligations. Si la société avait créé un dispensaire au niveau de la cité minière censé prendre en charge les soins des populations, cette prise en charge était très lacunaire : absence d'approvisionnement des produits, retrait progressif des médecins, refus fréquents de prise en charge de leurs employés, non-conformité du dispensaire avec les autres centres de santé de la région. A la fermeture de la société, un seul infirmier de l'Etat occupait le dispensaire.

Pour le désenclavement du village de Teguida (bloqué en saison des pluies), la SOMINA avait promis de construire une bretelle pour relier Teguida à la route latéritique de la

« Après 7 ou 8 ans d'exploitation, la SOMINA n'a réalisé aucun forage d'eau tant demandé par les populations. Elle a seulement contribué à la destruction du cheptel et de l'environnement ».
Focus Group à Azelik.

société, mais en vain. Face au non-respect des engagements, les communautés de Teguida ont manifesté dans les locaux de la société pour rencontrer le DG et se sont même plaints par la suite au préfet d'Ingall qui les aurait éconduits. Les autorités locales (Azelik, Teguida) et les populations se sont plaintes à plusieurs fois

auprès de la direction de la SOMINA, mais sans obtenir gain de cause. Azelik a revendiqué pendant huit ans, et en vain, l'électrification du village alors que la centrale thermique de la SOMINA produit assez d'électricité pour alimenter les villages avoisinants.

- **Si ORANO est moins fréquemment indexé en matière d'investissements communautaires, un certain désengagement de la société est aussi ressenti.** Plusieurs chefs de village et organisations de la société civile des zones environnantes de la COMINAK et de la SOMAIR soutiennent globalement que ces deux sociétés « ont fait plus de mal que de bien ». Une baisse des investissements communautaires est observée. Il est par exemple reproché à la COMINAK de ne plus prendre en charge la santé des communautés au niveau de l'hôpital de la société, comme ce pouvait être le cas auparavant. Malgré tout, les

« L'eau d'Arlit est tellement polluée que les expatriés d'ORANO ne se lavent même pas avec, vous vous rendez compte ? ».
Responsable local d'Akokan.

engagements pris par l'entreprise à travers le plan Compteur, ou l'indemnisation systématique des propriétaires d'animaux morts par ORANO demeurent appréciés. De nombreux acteurs considèrent que la pression à l'égard d'ORANO a considérablement baissé, ce qui aurait encouragé l'entreprise à réduire ses engagements communautaires. Si la société civile a pu, par le passé, obtenir des concessions de la part des sociétés minières, à l'instar du bitumage des voies d'Arlit pour éliminer la poussière en 2010, aujourd'hui, certains acteurs consultés estiment qu'ORANO est en effet moins à l'écoute de la société civile du fait de sa proximité présumée avec l'Etat du Niger.

Ce désinvestissement concerne également la SONICHAR qui a réduit ses actions sociétales comme la distribution de l'eau gratuite dans la région, aujourd'hui coupée du fait du plan de redressement que subit l'entreprise.

- **Dans la région de Tillabéri, les Focus Group menés auprès des communautés laissent apparaître une frustration grandissante à l'égard de la SML, là encore directement liée au fait que la compagnie réduit la portée de ses actions sociétales au profit des communautés.** La population regrette l'ère de la SEMAFO et déplore la manière dont la SML, aujourd'hui majoritairement à capitaux publics, gère ses relations avec les communautés. Sous la SEMAFO, l'entreprise offrait des soutiens communautaires substantiels comme la distribution de vivres, des activités génératrices de revenus, la construction d'écoles, et tout ceci aurait cessé. De plus, contrairement à l'ère de la SEMAFO, ils ne bénéficient plus de la distribution gratuite d'eau.

▪ **Certaines sociétés sont également accusées de ne pas respecter la loi en matière de « contenu local », pourtant promue par l'Etat du Niger à l'article 19 de sa convention minière-type¹¹.** Là encore, la SOMINA est indexée par les différents acteurs rencontrés. Sur les 600 employés de la SOMINA, seulement 21 étaient originaires des villes et villages locaux, à savoir Ingall, Azelik et Teguida, selon les personnes interrogées. Si les communautés

« Tous les employés locaux ont été remplacés par d'autres qui sont arrivés de l'intérieur du pays. En une seule nuit, plus de 80 personnes sont rentrées dans le village, recrutées par la société comme des vigiles, des chauffeurs, des ouvriers... ». Un ancien employé de la SOMINA.

reconnaissent que la première année d'exploitation en 2009 s'est traduite par l'emploi de nombreux villageois, dès la deuxième année, la donne a changé. Après des manifestations locales à Azelik, une réunion s'est tenue à Azelik avec la SOMINA : la SOMINA a demandé le recrutement de 15 personnes, mais n'aurait pas assuré leur formation, si bien qu'au

bout de trois mois, seulement trois étaient assez formés pour être effectivement recrutés. Il en est de même concernant l'approvisionnement local, puisque les agents de la cité minière ne s'approvisionnaient qu'à Niamey et ne contribuaient aucunement au fonctionnement du commerce local. Les sociétés d'ORANO sont en revanche relativement épargnées des critiques en matière de « contenu local » parce qu'une très grande majorité de leurs employés sont Nigériens et originaires d'Agadez, comme le reconnaît par ailleurs également

¹¹ Cette convention exige notamment d'employer en priorité le personnel local afin de permettre son accession à tous les emplois en rapport avec ses capacités, de mettre en œuvre, en consultation avec les autorités de l'Etat, un programme de formation et de perfectionnement professionnel pour le personnel local, et de remplacer progressivement le personnel expatrié qualifié par le personnel local qui a acquis les mêmes compétences liées à l'emploi.

le ROTAB. Toutefois, au cours de la restitution de l'étude, certains acteurs de la société civile ont tenu à préciser qu'ORANO manquait à ses obligations par le passé et que c'est la pression exercée par les OSC qui les auraient pousser à y remédier.

T3.2 – Conflits entre communautés et autorités

Les relations entre les communautés et les autorités peuvent être affectées par l'exploitation minière, en particulier du fait de la tentative de formalisation des activités d'orpaillage artisanal de la part de l'Etat du Niger. Cette formalisation induit la tentation de vouloir fermer certains sites, mais aussi une extension des obligations légales et fiscales imposées aux orpailleurs. Cela suscite des résistances locales.

- **Les autorités sont régulièrement confrontées à la tentation de vouloir fermer des sites d'orpaillage, ce qui suscite la réprobation des communautés pour qui il s'agit de la principale activité économique.**

- **Cela peut être motivé par le souci de sécuriser l'accès et prévenir des cas d'infiltration de groupes armés étrangers comme dans le Djado, les communautés attendant toujours actuellement la réouverture du site promise par les autorités.** De fait une trentaine d'individus ayant exploité le site du Djado illégalement ont été récemment arrêtés. Au total, il y aurait 150 orpailleurs actuellement à la maison d'arrêt de Bilma et 45 autres transférés à la maison d'arrêt d'Agadez pour exploitation clandestine d'or au site de Djado.

Au début de l'exploitation aurifère artisanale à Tchibarakaten et plus largement dans l'Aïr, le ministère de l'Intérieur envisageait d'interdire cette activité conformément à un arrêté pris par le gouvernement nigérien. Mais à la suite de la visite du ministre de l'Intérieur en janvier 2016 à Tchibarakaten, cette décision fut renversée et il fut au contraire décidé de renforcer cette activité à travers l'octroi d'avantages, notamment la mise en place de convois militaires pour sécuriser le transport de l'or.

- **La fermeture de sites aurifères peut également être liée à l'intérêt de compagnies minières industrielles.** A Tillabéri, en juillet 2017, l'Etat a décidé de la fermeture de certains sites aurifères, à Bourkoubourkeye et Tamou, manifestement en vue de faciliter l'installation de compagnies minières industrielles. A Bourkoubourkeye, l'Etat avait ainsi déjà octroyé un permis d'exploration à une société étrangère. La fermeture de ces sites s'accompagne nécessairement de frustrations au sein des orpailleurs, voire des communautés, privées soudainement d'une source de revenus importantes. Concernant le site de Bourkoubourkeye, les communautés déplorent le fait que leurs habitations ont été détruites, et qu'elles n'ont reçu aucun dédommagement.

- **La régulation des sites d'orpaillage s'accompagne de la mise en place de taxes qui sont peu ou pas du tout appréciées, et suscite très régulièrement des différends entre les orpailleurs et l'administration.**

- **Sur les sites d'orpaillage de Tillabéri et d'Agadez, les communautés déclarent ne pas vouloir payer alors qu'en retour elles ne bénéficient d'aucun service, qu'il s'agisse d'accès à l'eau potable ou la réfection de routes.** Il ressort des entretiens à Tillabéri que moins de

5% des orpailleurs payent les taxes imposées aux propriétaires pour l'occupation des puits (20 000

francs CFA) et l'autorisation d'exercer par la possession d'une carte d'orpaillage (2000 F francs CFA). De fait, à Tillabéri comme à Agadez, quasiment personne ne dispose de carte d'orpaillage. L'augmentation des taxes prévues par l'ordonnance 2017 risque d'ailleurs d'accentuer les tensions entre communautés et autorités, puisque le coût de la carte d'orpaillage doit passer de 2000 à 20 000 francs CFA. A Agadez, certains agents administratifs déplorent cette mesure et regrettent de ne pas avoir été consultés en amont de l'ordonnance. Enfin, le directeur départemental des mines d'Arlit dénonce le fait que les orpailleurs ne déclarent pas leurs recettes alors que l'Etat doit prélever 2,5% de leurs recettes (taxes d'exploitation annuelles). En la matière, aucune solution consensuelle ne semble pour l'instant se dégager et des logiques d'influence politique interfèrent dans la régulation des sites, certains acteurs influents bénéficiant de passe-droits.

- La situation est similaire sur les sites de traitement. Le site de traitement d'Agadez avait été ouvert par les autorités dans le souci de regrouper les orpailleurs en vue d'optimiser la collecte des taxes (sur les sacs, les machines, les camions, auprès des fournisseurs d'électricité...). Toutefois, les orpailleurs demeurent réticents à payer au double motif,



Société de traitement à Tabelot

comme à Tillabéri, qu'ils ne bénéficient en retour d'aucun service, et qu'ils ne gagneraient pas assez. Sur le deuxième site de traitement d'Arlit¹², les propriétaires de machines et ceux des bassins (cyanite) de traitement de résidus ont été mis en demeure par les autorités de payer les taxes mensuelles d'autorisation de traitement, mais ils refusent de le faire au motif qu'ils ne sont pas les titulaires des

autorisations nationales de traitement. En effet, ces titulaires sont établis à Niamey et sous-loueraient leurs autorisations aux propriétaires de machine sans les renouveler ni payer les taxes afférentes. Ces derniers estiment que les autorités devraient plutôt se tourner vers les titulaires des autorisations. Enfin, le syndicat du site de traitement d'Arlit dit avoir actuellement un différend avec la mairie et les autorités qui réclameraient plusieurs fois les mêmes taxes. Sur le site de Tabelot, les propriétaires des machines rechignent à verser la taxe au motif que les machines ne fonctionnent que deux jours dans semaine. De fait, les

¹² Ce deuxième site se distingue du premier par l'utilisation de produits chimiques pour traiter les derniers résidus des roches.

sociétés refusent souvent de payer à la fin de la semaine parce qu'elles prétendent n'avoir réalisé aucun chiffre d'affaires. Pour le moment, la Mairie accepte de les exempter de paiement lors des semaines inactives. Les sociétés veulent en conséquence que la Mairie envisage une taxe dont le montant serait modulable en fonction des journées de travail.

▪ **Des conflits naissent aussi entre les communautés et les autorités du fait de l'interdiction faite aux orpailleurs d'accéder à certains sites de compagnie industrielle.** Le cas le plus notable est survenu en début d'année sur le site de la SML, avec les incursions d'orpailleurs sur les fosses abandonnées par la compagnie. Ces fosses sont jugées dangereuses par la compagnie qui ne veut pas engager sa responsabilité en cas d'accident. Ces incursions ont débuté en février 2018 suite à l'arrêt de travail de l'usine lié au litige qui oppose la SOPAMIN avec un autre actionnaire de la SML. A partir de mai 2018, la SML a demandé aux militaires de sécuriser les sites pour empêcher ces incursions, ce qui a conduit à l'arrestation et au transfert de 28 orpailleurs par la gendarmerie de Dargole, avant qu'ils soient relâchés quelques semaines plus tard contre le versement d'une amende. En juillet, l'usine a rouvert ses portes et la SML a entrepris via son « service d'action communautaire » des séances de sensibilisation des orpailleurs dans neuf villages (Libiri, Bossey, Bongou, Niafarou, Bouloundjounga 1 et 2, Sikia, Kiawa, Boulkagou, Mandaou) en présence des leaders communautaires, religieux et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pour ces actes de pénétration illégale cessent. Toujours à Tillabéri, des tensions surviennent entre orpailleurs et FDS durant la saison des pluies (juin à septembre) lorsque celles-ci, avec l'ORSASO, ferment les sites d'orpaillage pour éviter l'effondrement des puits.

▪ **La gouvernance des ressources minières par l'Etat fait l'objet de critiques régulières de la part des communautés, relayées par un réseau organisé d'OSC (Organisations de la Société Civile).** La dénonciation de cette gouvernance a pu, par le passé, être récupérée par des groupes violents comme le MNJ (2007-2009) dans la région d'Agadez. L'absence de partage équitable des ressources tout comme les pollutions environnementales étaient au cœur des revendications politiques du mouvement. Un réseau d'OSC reste écouté et actif à Agadez. Si rien ne laisse présager d'une reprise d'actions violentes motivées par cette gouvernance, celle-ci fait toutefois l'objet de critiques régulières. Des accusations sont parfois formulées à l'égard de personnalités politiques locales ou nationales accusées de compromission dans des intérêts miniers. Les intérêts de ces personnalités sont perçus comme étant à l'origine de certains actes administratifs, par exemple concernant l'allocation d'autorisations pour l'exploitation semi-mécanisés. Ces accusations font écho à certaines « affaires » médiatisées, à l'instar de « l'uraniumgate » qui concerne des ventes suspectes d'uranium et qui mettrait en cause, selon la presse, une personnalité politique de premier plan¹³. Cette dernière affaire a vu l'ouverture d'une enquête du parquet financier français.

▪ **Un dernier sujet de préoccupation des autorités concerne le fait que les sites aurifères puissent servir de zone de transit pour des migrants (nigériens ou ouest-africains)** soit parce qu'ils utilisent les services de transporteurs entre Agadez et les sites aurifères, soit parce qu'ils cherchent à rassembler les moyens afin de poursuivre leur périple migratoire en Libye. Si l'exploitation minière favorise la migration et que cela préoccupe les autorités, la migration n'est pas de nature conflictuelle. En conséquence, cette étude ne s'y est pas attardée.

¹³ Jeune Afrique, Areva, le Niger et l'affaire de l'« Uraniumgate », 28 mars 2017.

T3.3 - Conflits entre autorités

Les activités minières engendrent des tensions entre autorités, qu'il s'agisse d'administrations ou de collectivités territoriales.

▪ **Le principal point de tension entre collectivités territoriales et autorités centrales concerne la rétrocession des redevances minières par l'Etat aux régions et aux mairies, toujours revendiquées par celles-ci mais rarement obtenues.** Il s'agit d'un enjeu qui touche toutes les régions, mais qui est d'autant plus fort dans celles qui disposent de ressources minières ou pétrolières sans n'avoir jamais conduit à des actions violentes. Légalement, ces redevances de 15% sont dédiées au développement local, mais leur allocation est erratique depuis 2015. Cette situation engendre également des tensions entre communautés et collectivités, les communautés rejetant souvent la faute sur les collectivités en raison du manque de réalisations sociales ou infrastructurelles régionales.

▪ **Certaines collectivités ont également pu rentrer en conflit du fait qu'elles estiment qu'un site minier relève de leur compétence et non de celle d'une collectivité voisine. Ces conflits se résolvent de manière politique et n'impliquent pas de conflits violents.**

- **Dans la région de Tillabéri, à Komabangou, les cantons de Kokoro et Dargole ont connu un différend de cette nature, en raison des enjeux associés à la perception des taxes d'orpillage.** Le ministère de l'intérieur aurait tranché en faveur du canton de Kokoro, mais malgré cela, chacun des deux cantons continueraient à percevoir les taxes sur les orpailleurs.

- **A Agadez, le site de traitement fait l'objet d'un différend persistant entre les mairies d'Agadez et d'Aderbissenat :** il devrait se trouver à Aderbissenat, mais le maire et ses communautés s'y sont fortement opposés. Le différend n'a pour l'heure pas trouvé d'issue consensuelle, l'installation du site actuel restant « provisoire ». Observant les avantages économiques offerts par l'exploitation aurifère, la mairie d'Aderbissenat souhaiterait obtenir la relocalisation du site, mais ses communautés y seraient toujours réfractaires parce que le site sera implanté dans une zone pastorale. Pour le déplacer, la Mairie d'Agadez réclame que la commune d'Aderbissenat prenne en charge toute la fourniture en eau sur le site, chose peu évidente vu l'éloignement de la commune par rapport au site et la non-disponibilité d'une ressource suffisante d'eau.

- **Le rattachement administratif du site de Tchibarakaten a aussi donné lieu à un différend entre les mairies de Gougaram et d'Iferouane,** les autorités ayant au final tranché en faveur de cette dernière en 2015. D'aucuns estiment que le statut du premier ministre, originaire d'Iferouane, aurait pesé dans cette décision.

▪ **Les exploitations aurifères peuvent aussi parfois donner lieu à des tensions institutionnelles. Ces querelles se règlent entre institutions elles-mêmes et n'ont que peu de portée conflictuelle.**

- **Sur les sites de Tchibarakaten et Amzigar, le contrôle de l'entrée du carburant et des véhicules importés de Libye a fait l'objet de tensions entre les douanes d'Agadez et de Tchibarakaten.** A plusieurs reprises, et notamment aux mois d'août et septembre derniers,

les brigades mobiles d'Arlit et d'Agadez ont réalisé des descentes pour saisir du carburant non-déclaré. A Amzigar, tous les hangars ont été fouillés et des milliers de litres ont été saisis auprès des propriétaires des puits. A Tchibarakaten, cela a suscité un différend avec le capitaine de la Douane installé sur place, qui prélève pour la direction générale au compte (et non pour le service à Arlit) un montant forfaitaire pour chaque citerne venue de Libye. Un *modus operandi* a finalement été trouvé entre les services des douanes pour que Tchibarakaten reste sous l'autorité du poste sur place, mais en laissant la possibilité à la brigade mobile de s'y rendre ponctuellement. Le Conseil Régional de même que le député Mano Aghali se sont saisis de cette question suite aux plaintes d'orpailleurs qui accusent les services de la douane d'avoir revendu le carburant au marché noir.

- Des querelles impliquant les services de l'environnement ou des mines ont également été rapportées localement. Concernant les mines, le fait que le ministère des mines délivre des permis à Tchibarakaten ou Amzigar sans solliciter le concours des autorités locales (tant au niveau des collectivités territoriales que des autorités déconcentrées) suscite certaines critiques à l'encontre du ministère. Les services de l'environnement sont accusés de laisser seuls les agents civils de la Mairie, sans réel pouvoir, sur le site de traitement d'Agadez pour lutter contre les pollutions environnementales. Certains services régionaux de l'environnement se plaignent enfin de ne pas être sollicités par les services centraux à Niamey pour mener à bien leur mission de suivi environnemental et social des compagnies minières.

T3.4 - Conflits de délimitation territoriale

Le fait que les zones d'orpaillage se situent à proximité de frontières, avec la présence de zones d'orpaillage sur le territoire voisin, crée des situations de tension entre les Etats. Ces situations peuvent potentiellement donner lieu à des affrontements entre forces de défense et de sécurité (FDS) de ces Etats, générer des conflits politiques entre eux ou créer des conflits entre communautés de part et d'autre de la frontière.

▪ **Dans la région de Tillabéri, le flou entourant la délimitation de la frontière nigéro-burkinabée est source de conflit impliquant des orpailleurs, entre eux ou avec les FDS.** Certains orpailleurs burkinabés viennent exploiter sur le territoire nigérien avec des autorisations délivrées par des services burkinabés, et vice versa. Ces orpailleurs sont alors régulièrement expulsés par les FDS nigériennes, occasionnant quelques épisodes de tension comme en 2017 où un orpailleur burkinabé récalcitrant aurait été arrêté. Cette situation génère logiquement des réactions nationalistes d'hostilité à l'égard des populations allogènes : les orpailleurs nigériens déclarent laisser libre accès aux Burkinabés tandis qu'ils assurent que ces derniers ne laissent pas les Nigériens exploiter leur site, ce qui est démenti par les orpailleurs burkinabés. De même, les Nigériens accusent les Burkinabés de corrompre les FDS, et estiment donc que les litiges seraient souvent tranchés en leur faveur. Les FDS Burkinabé sont également accusées de s'adonner à des actes de racket. A Dogona, des militaires burkinabés se seraient installés sur le site d'orpaillage en janvier 2018 et auraient, selon les communautés locales, prélevé des taxes sur les orpailleurs en pensant qu'il s'agissait de leur territoire. Après qu'une délégation du village ait porté plainte à Torodi, le Ministre des mines s'est rendu sur place pour faire quitter les militaires burkinabés.

Aucun mécanisme de prévention ou de gestion n'existe pour réduire le risque de conflit. La situation de tension semble entretenue par la confusion juridique et institutionnelle autour

de la délimitation de la frontière en dépit du verdict rendu par la Cour Internationale de Justice (CIJ) en 2015. Le processus de délimitation qui s'ensuit a été interrompu, et les acteurs interrogés ne sont pas en mesure d'expliquer pourquoi.

▪ **Le problème est tout aussi saillant à Tchibarakaten, qui se situe à proximité de la frontière algérienne. Le risque d'accrochage entre les FDS des deux Etats est même plus important qu'à la frontière burkinabé.** C'est tout particulièrement le cas sur le site « 40 km », qui se situe à seulement 2 km de la frontière. Ce site constitue un « site de repli » pour les orpailleurs nigériens qui exploitent l'or sur le territoire algérien (sur les sites « Karkara » et « Falo ») et reviennent ensuite traiter au « site 40 km ». Plusieurs centaines d'orpailleurs nigériens ont déjà été arrêtés en Algérie et sont actuellement en prison. Par ailleurs, il n'est pas rare que les militaires algériens engagent des poursuites sur le territoire nigérien. Récemment, un incident a failli se produire entre les FDS des deux pays. Après avoir pénétré sur le territoire nigérien et tiré sur deux orpailleurs, la patrouille algérienne a été poursuivie par le détachement des FAN situé sur le site 40 km qui avait été averti. Des incidents sont déjà survenus depuis 2015 entre les forces algériennes et nigériennes, ce qui constitue un sujet de préoccupation pour les autorités nigériennes. Les militaires algériens sont même accusés de rançonner les orpailleurs qu'ils arrêtent sur le territoire nigérien pour prendre les groupes électrogènes, les détecteurs de métaux ou les téléphones...

Les mécanismes de prévention et gestion manquent. A Tchibarakaten, il n'y a aucune coordination entre les forces nigériennes et algériennes pour éviter ce type de situation. En guise de solution, le comité de gestion des orpailleurs et les chefs de villages déclarent multiplier les sensibilisations auprès des orpailleurs sur les risques de franchir la frontière algérienne, mais ils reconnaissent eux-mêmes que cela ne suffit pas à les dissuader. Ils auraient demandé au détachement militaire d'empêcher la pénétration de la frontière, mais cela n'a pour l'instant pas été entrepris sur le terrain.

Le problème paraît insoluble pour les autorités nigériennes. D'un côté, les autorités nigériennes souhaitent avant tout préserver leurs bonnes relations avec un pays ami qu'est l'Algérie et reconnaissent que les orpailleurs nigériens ne peuvent « voler les ressources » d'autres pays. De l'autre côté, les demandes algériennes ne sont pas recevables pour le Niger. En effet, les autorités algériennes auraient exprimé leur souhait de voir fermer Tchibarakaten au motif que ce site pourrait entraîner de l'insécurité (pénétration jihadiste) dans la zone.

T4 - Conflits sécuritaires

La quatrième catégorie de conflits identifiée rassemble les conflits impliquant des règlements de compte armés causés par différents facteurs.

- T4.1 – Les conflits découlant de l'exploitation minière et pouvant prendre une connotation communautaire.
- T4.2 – Les conflits résultant d'actes de banditisme sur et autour des sites aurifères.
- T4.3 – La présence de groupes jihadistes possiblement intéressés par les activités minières.

T4.1 - Conflits communautaires

Les relations entre les communautés autochtones et allogènes sont globalement tendues. L'afflux incontrôlé de communautés venues des pays de la sous-région crée autant d'opportunités (apport de savoir-faire et de main d'œuvre) que de risques (pression accrue autour des ressources, cohabitation entre cultures différentes). Les conflits qui en découlent sont généralement la conséquence de conflits d'exploitation déjà identifiés (T1). Si ces conflits prennent une dimension communautaire, cela signifie qu'ils n'ont pas été résolus suffisamment tôt et que les mécanismes de gestion des conflits fonctionnent mal. Fort heureusement, ces conflits communautaires demeurent exceptionnels.

▪ **Beaucoup « d'étrangers » se plaignent de stigmatisation de la part des locaux les sites miniers, les « étrangers » étant soit des Nigériens d'autres régions, soit des individus de nationalités différentes.** Les conflits naissent de situations d'incompréhension généralement basées sur des préjugés persistants. Les étrangers sont fréquemment accusés d'être à l'origine des actes d'insécurité, ce qui favorise des postures d'hostilité de la part des communautés autochtones. A Tchibarakaten, la communauté toubou est souvent jugée

« Tu peux travailler trois mois sans jamais rien trouver, mais le jour où tu trouves le filon, tu es obligé de surveiller 24h/24h ton puits. Sinon, les 'étrangers' peuvent rentrer la nuit pour creuser et extraire la roche minéralisée ». Propriétaire de puits à Amzighar.

responsable des attaques autour des sites, tandis que la communauté Haoussa de Zamfara, arrivée en 2016 sur le site, est accusée d'être à l'origine des vols et des cas d'escroquerie dans la zone. Le même constat fut établi à Tabelot. Ces préjugés poussent aussi les communautés allogènes à chercher à se défendre. Certains membres de la communauté Zarma à Amzigar se disent « persécutés » et affirment ainsi devoir se défendre en réaction.

Les étrangers sont également accusés de voler les ressources des locaux parce que certaines nationalités jouissent d'une plus grande expertise dans l'exploitation aurifère. Ce sentiment est palpable sur le site de traitement d'Agadez où les employés nigériens accusent les propriétaires de bassins étrangers de les « escroquer » en camouflant l'or qu'ils ont obtenu au terme du traitement au cyanure. Ainsi, selon l'un d'eux, « ils ont les moyens financiers et matériels, ils ramassent toute notre richesse et laissent les nigériens dans la pauvreté sur les sites. Il y a des gens sur ce site qui ont 7 mois sans envoyer aucun franc à leur famille, à plus forte raison de partir la voir ».

L'organisation même des sites miniers favorise ces tensions communautaires. En effet, les étrangers sont généralement regroupés sur le site soit en fonction de leur nationalité soit de leur communauté, ce qui fait que des actes perpétrés par des individus sont rapidement mis sur le compte de « la communauté » toute entière.

▪ **L'afflux global d'étrangers dans les communes voisines des sites crée une pression accrue autour des ressources disponibles et tend à crispier les communautés locales.** A Tabelot par exemple, cet afflux serait à l'origine d'une pénurie de médicaments dans le centre de santé ou du blocage de la voie principale du village conduisant au centre de santé

en raison de la construction d'habitations de fortune malgré un ultimatum du Maire. Les locaux accusent les étrangers qui sont en train « de les envahir ». Ils sont accusés d'être les auteurs d'agressions sexuelles sur les jeunes bergères ou des vols de produits maraichers dans les jardins, ou bien de pousser les jeunes de Tabelot dans la consommation de la drogue. Plusieurs élus locaux ont réclamé lors des conseils municipaux de chasser les étrangers. Ces accusations réciproques nourrissent un contexte général de tension, sans que cela n'ait pour autant donné lieu à des affrontements ouverts entre communautés locales et étrangères. Mais d'aucuns estiment qu'à l'avenir, cette pression sur les ressources engendrera des conflits de nature communautaire.

▪ **Si le discours se veut communautariste, il est très rare que les conflits soient de nature à engager des communautés entières de part et d'autre. Lorsqu'ils surviennent malgré tout, l'efficacité des mécanismes de prévention et de gestion en limitent généralement la portée.**

Rares sont les conflits entre orpailleurs ayant pu prendre une connotation communautaire. L'un des seuls cas recensés est celui survenu en septembre 2018 entre Arabes Mahamides et Toubous sur le territoire algérien, à quelques kilomètres du site de Tchibarakaten après que des Mahamides aient récupéré des puits aurifères abandonnés par un groupe d'orpailleurs toubous. Or, ces derniers se sont opposés à ce qu'ils ont perçu comme une expropriation. Des heurts ont fait six blessés et ce conflit a menacé de s'étendre à chaque communauté respective, d'autant qu'elles sont déjà en proie à des conflits sporadiques au nord de la région de Diffa. Finalement, le comité de gestion de Tchibarakaten est intervenu et a tranché en concédant un puits aux Mahamides. Le verdict a jusqu'ici été respecté, empêchant que le conflit prenne une dimension intercommunautaire. Des actes de violence ayant été commis, le procureur d'Arlit a été saisi, mais finalement les juges ont choisi de suivre les recommandations du comité de gestion de Tchibarakaten et ont laissé libre les auteurs.

Dans l'ensemble, la plupart des tensions entre communautés sont amorties par des dispositifs de prévention et de gestion des conflits efficaces, en particulier à Tchibarakaten où les communautés nigériennes non originaires d'Agadez sont représentées au sein du comité de gestion des sites, tandis que les non-nigériens sont représentés au sein de sous-comités. A Amzigar, le comité ne jouit pas d'une telle représentativité, ce qui amoindrit sa capacité à réguler les tensions communautaires.

T4.2 - Banditisme sur et autour des sites aurifères

Banditisme sur et autour des sites aurifères

Sur les sites et autour des sites se développent des actes de banditisme et de délinquance. Ils se manifestent par des cas de vols, de pillage, d'escroquerie ou encore de règlements de compte vols et des affrontements dans le premier cas et par des actes de coupure de route perpétrés contre les orpailleurs dans le second cas.

1. Banditisme sur les sites

Au sein des sites coexiste toute sorte d'individu.

Le banditisme sur les sites se caractérise par

2. Banditisme autour des sites

Le principal impact sécuritaire de l'exploitation aurifère est une augmentation des actes de banditisme autour et sur les sites. Autour de sites, il s'agit d'actes de coupure de route perpétrés contre des orpailleurs, tandis que sur les sites l'essentiel des actes commis sont des vols ou des affrontements causés par l'exploitation.

▪ **Les abords des sites connaissent une augmentation des actes de coupures de route et les dispositifs de sécurisation sont pour l'heure insuffisants.**

- **Aucune région n'échappe à cette insécurité aux abords des sites. La fréquence des attaques est très importante et elle aboutit fréquemment à des morts d'hommes.** A l'exception du site principal (voir infra), tous les sous-sites de Tchibarakaten sont visés par des attaques. Il y a un mois, le site 27 a par exemple été attaqué, causant la mort d'un toubou. Encore récemment, un soudanais a été tué à 700 m du site principal. Sur le site 9, composé majoritairement de peulh de Say, de Djerma et de Haoussa, une lourde attaque a été perpétrée par des hommes armés mi-octobre. Les auteurs de ces attaques ne sont pas tous des Nigériens : les coupeurs de route viennent de l'Aïr (sur l'axe Tchibarakaten-Arlit), de Bilma et de Libye (sur les axes Tchibarakaten – Iferouane ; Tchibarakaten - Libye) ou bien encore du Mali ou d'Algérie (sur l'axe Tawarba – Azaouzaou) même si ces derniers chercheraient surtout à voler des *khoujeil* plutôt que des orpailleurs. Ces attaques peuvent impliquer des groupes plus organisés, à l'instar d'un groupe armé composé majoritairement de tchadiens qui évolue au nord d'Adrar Bous et qui est accusé d'avoir coupé des véhicules appartenant à des orpailleurs.

- **L'augmentation des actes de coupures de route peut *a priori* sembler contradictoire avec le constat établi qu'un certain nombre d'orpailleurs sont d'anciens bandits ou coupeurs de route reconvertis dans l'économie légale.** Il apparaît en réalité qu'un certain nombre ont diversifié leurs activités dans l'orpaillage, mais tout en continuant à opérer dans le banditisme : c'est ce qui explique que sur la plupart des sites à Tillabéri et Agadez, les bandits disposent de complices sur les sites aurifères qui les informent des départs des véhicules vers Arlit ou Agadez.

L'or ayant perçu comme l'eldorado escompté pour certains lorsqu'au final ils n'auront pas réussi se replongent dans le banditisme. Ils se livrent ainsi à des actes de vol ou violence ainsi que la consommation ou la vente de la drogue. Sur les sites ils se mettent généralement à voler le minerai exploité par d'autres orpailleurs ou d'autres biens de valeur.

Par ailleurs, l'or est loin d'être l'eldorado escompté et au final, certains n'ayant pas réussi dans l'or se sont replongés aussi vite dans le banditisme. Un magistrat à Agadez soutient par exemple que la fermeture du site du Djado a coïncidé avec une recrudescence du banditisme dans la région. Une autre explication, avancée par plusieurs acteurs, est que beaucoup de coupeurs de convois (notamment

« A chaque fois que des acheteurs d'or quittent les sites aurifères pour revendre le minerai à Agadez, des bandits présents sur les sites informent leurs complices de leur départ. Quelques kilomètres plus loin, ils se feront attaquer...La dernière fois, les bandits ont tué plusieurs personnes en interceptant un convoi³⁹ venu de Tchibarakaten ». Revendeur d'or à Agadez.

toubous) s'adonnaient avant à l'interception de convois de drogue, mais la raréfaction de la circulation des convois aurait poussé ces acteurs à se tourner vers les orpailleurs.

- En matière de prévention et de gestion, deux solutions se détachent : la présence des FDS et la formation de comités de vigilance.

Le site principal de Tchibakaraten se distingue des autres par le fait que ses abords ne sont pas attaqués du fait de la présence d'un contingent important des Forces Armées Nigériennes (FAN). En outre, la mise en place d'escortes des FAN pour sécuriser le transport de l'or par les orpailleurs ou les commerçants a contribué à réduire la fréquence des attaques par rapport aux premiers mois d'exploitation. Toutefois, ces dispositifs demeurent insuffisants.

Coupure de route

Par ailleurs, dans le département de Torodi (Tillabéri), des Kogelweogo ont été créés sur le modèle burkinabé pour endiguer les actes de coupures de route croissants depuis une décennie. Si ce dispositif s'est montré globalement efficace au départ, il est aujourd'hui menacé par la pression des groupes jihadistes (voir encadré 1). Une telle dynamique d'autodéfense n'existe pas à Agadez et ne semble pas requise, mais la mise en place de réseaux d'alerte sur les sites a été recommandée lors de la restitution de l'étude à Agadez.

▪ **Cette augmentation de l'insécurité est tout aussi notable sur les sites eux-mêmes, où les cas de vols, de pillage, d'escroquerie ou encore de règlements de compte sont légions.**

- **La corrélation entre exploitation aurifère artisanale et augmentation du banditisme semble confirmée par la justice.** Actuellement à la maison d'arrêt d'Arlit, au moins 60 personnes liées à l'orpaillage, majoritairement étrangers, purgent une peine de prison. Une trentaine de dossiers en instruction sont des crimes de sang ayant poussé le juge d'instruction d'Arlit à se rendre à Tchibarakaten. L'essentiel de ces crimes de sang sont motivés par le partage de butin après extraction ou des enjeux de propriété de puits. 95% des auteurs de ces crimes seraient tchadiens et soudanais. Certains cas, comme un recensé à Tchibarakaten, sont de simples règlements de compte entre individus de la même communauté qui convoitent la même femme, sans lien avec les activités aurifères.

Sur le site de traitement artisanal de Tabelot, les attaques à l'arme blanche sont fréquentes, l'une ayant récemment causé la mort de deux orpailleurs sur le site artisanal. Les ressortissants de Zamfara (Nigeria) ont été immédiatement accusés. L'insécurité est telle qu'un commissariat de police a été installé à Tabelot. Depuis longtemps, le président du syndicat des orpailleurs d'Arlit réclamait une plus forte présence des FDS et une énième bagarre entre orpailleurs causée par le vol d'un téléphone a conduit à l'installation d'un poste de contrôle de trois policiers, deux gardes et trois gendarmes. Ils sont restés un à deux mois avant de quitter le site faute de carburant. Depuis, leur présence est erratique.

Encadré 1 : Orpaillage et comités de vigilance à Tillabéri.

- **Les sites aurifères artisanaux de la région de Tillabéri sont confrontés au même niveau d'insécurité que dans la région d'Agadez, et ce de manière croissante depuis le début des années 2000. Cela a progressivement poussé les communautés à s'organiser en comité de**

vigilance. Jusqu'en 2015, les Forces de Défense et de Sécurité assuraient la sécurité des sites et des principaux axes autour de ces derniers. Toutefois, la région a subi le contre-coup de la mise en place des Kogelweogo dans l'est du Burkina, qui a pour effet de pousser les bandits burkinabé à se replier sur le territoire nigérien pour poursuivre leurs attaques. Les zones frontalières ont été plus particulièrement touchées, comme à Makalondi et Torodi qui est à l'origine de l'initiative de former des comités de vigilance. L'attaque d'un bus en 2016 dans cette zone a poussé les communautés des deux villages à manifester leur colère, bloquant la frontière et réclamant la mise en place de structures civiles de vigilance. Les ministres de la Justice et celui de l'Intérieur se sont rendus à Makalondi pour négocier avec les jeunes pour libérer les routes et réfléchir à la mise en place desdits comités. Les autorités nigériennes ont traduit cela en acte. Actuellement, au niveau de ces deux communes, les Kogelweogo travaillent avec les FDS pour la sécurisation des sites miniers. Dans le département de Torodi, il y a environ 74 comités (Korogo) composés chacun de 20 personnes. Leur mission officielle est de renseigner les autorités (le préfet surtout) de tous mouvements suspects, avant que les FDS soient saisies à leur tour pour procéder à des interpellations le cas échéant. Des téléphones ont été mis à la disposition des Korogo pour réaliser cette mission.

- Les comités de vigilance à Torodi se sont formés sur le modèle des Kogelweogo du Burkina, opérationnels depuis 2014, au point d'en avoir adopté également le nom. Ils collaborent directement avec les Kogelweogo du Burkina vers Kantchari jusqu'à Dori et se rencontrent même régulièrement pour coordonner leurs actions. A l'image de ce que l'on observe au Burkina, les Kogelweogo de Torodi ont progressivement étendu leurs prérogatives au-delà du seul travail de surveillance et de renseignement. Au niveau de chaque village, ils gèrent la sécurité des villages, des mines d'or, et procèdent même directement à l'arrestation de voleurs en se substituant partiellement aux FDS. Ils pratiquent des interrogatoires, parfois musclés, et imposent des amendes pour financer leur fonctionnement car ils ne bénéficient actuellement d'aucun accompagnement de l'Etat. Dans les zones aurifères, les Kogelweogo se financeraient aussi via l'exploitation minière, ce qui contribue d'autant plus à les rendre autonomes.

- Si la formation de ces comités de vigilance a drastiquement réduit le nombre d'actes perpétrés par de simples bandits, une nouvelle vague d'attaques les prend pour cible depuis un an. La plupart des attaques ciblent toujours des orpailleurs sur les sites ou sur les routes qui les relient. A Dogona/Torodi, 1.5 kg d'or auraient été emporté par un groupe de 4 hommes armés en 2017. Ainsi, à Tera, les sites de Manda et Kourki ont été attaqués début 2018. Sur les six sites de Bankilare (Tera), des groupes armés ont mené des incursions : Kolman, Tabakat et Lemdou. A Kolman, par exemple, 18 hommes armés venus en novembre 2017 ont dépouillé les orpailleurs, faisant un blessé. En octobre 2018, trois hommes armés à motos ont dépouillé de leurs biens dix orpailleurs. A Ntabakat, début octobre, commerçants et orpailleurs ont été dépouillés. A Lemdou, en octobre, le même mode opératoire a été relevé. Mais ces attaques ne sont plus seulement destinées à dérober l'or des orpailleurs. Elles visent depuis quelques mois spécifiquement les comités de vigilance. A titre d'exemple, le chef des Kogelweogo de Dogona a été tué en octobre 2018, de même qu'un autre Kogelweogo de ce village tué dans la forêt de Koguielle, à la frontière nigero-burkinabe. Le chef de village de Tangounga, également président des Kogelweogo de son village, a été la cible d'une attaque en octobre qui l'a conduit à se réfugier à Niamey.

- Cette dynamique de formation de comités de vigilance n'existe pas sur les sites aurifères d'Agadez. Tout d'abord, la puissance politique, la notoriété et le statut d'ancien rebelle dont

jouissent certaines personnes influentes impliquées dans l'exploitation suffirait à assurer la sécurité sur les sites. Leur parcours leur permet de connaître la plupart des bandits, et surtout la communauté à laquelle ils appartiennent, ce qui les protégerait naturellement. Certains d'entre eux sont très redoutés et disposent même d'un ascendant moral sur des réseaux de bandits. De fait, la plupart des acteurs visés par des attaques sont de petits orpailleurs dépourvus de protection morale apportée par ces personnalités. Dans quelques rares cas toutefois, des protégés de ces personnalités influentes ont pu être attaqués par des acteurs étrangers, notamment tchadiens selon certaines sources. Ensuite, des logiques de coopération se construisent entre ces acteurs influents et des représentants des Forces de Défense et de Sécurité sur et aux abords des sites. A Tchibarakaten, le détachement des FAN est même largement pris en charge par Elhadj Saley Ibrahim qui leur fournit, entre autres, eau et électricité. Tant que ces acteurs ne sont pas visés par les attaques et qu'ils bénéficient de l'appui des FDS, ils n'encourageront probablement pas la formation de tels comités. Par ailleurs, l'initiative de créer de tels comités émanent des autorités traditionnelles, qui de fait ne sont pas présentes sur les sites, mais dans les villages.

▪ **Corolaire de cette insécurité, l'exploitation aurifère a engendré un important trafic d'armes, qu'il s'agisse d'armes blanches, d'armes de poing ou d'armes de guerre de type AK47.**

- **En matière de lutte contre le trafic d'armes, les FDS ont accru leurs efforts ces dernières années.** La police de Tabelot a arrêté plusieurs propriétaires des véhicules de transport types koujeil avec des armes sous le prétexte de se défendre des bandits. Sur le site de traitement d'Agadez, la Mairie a instruit la police et la gendarmerie de procéder à la fouille du site. Après deux descentes, ils ont saisi plusieurs armes à feu et des centaines d'armes blanches. A Tabelot, sur le site de traitement artisanal, lors d'une opération de fouille, la police a récupéré 172 armes blanches (coupe-coupe, sabre, gourdin, couteau...). Depuis 2014 à Tchibarakaten, près de 400 armes ont été remises aux FDS selon un représentant du comité d'orpailleurs sur le site.

- **La seule mesure de prévention efficace pour réduire les volumes d'armes vendus reste l'amélioration de la sécurité globale aux abords et sur les sites aurifères.** Chacun reconnaît détenir une arme pour sa propre protection ou celle de ses biens. En dépit des efforts entrepris par les FDS pour lutter contre les trafics, ceux-ci se poursuivront donc tant que l'insécurité menacera le quotidien des communautés.

▪ **La dernière forme de banditisme associée à l'exploitation aurifère concerne les cas d'escroquerie, très nombreux dans les régions aurifères.** La majorité des cas porte sur des mélanges d'or avec des têtes de robinet concassées, de cuivre, etc. Une affaire d'escroquerie de 10 millions de francs CFA s'est transformée en bagarre au niveau du marché d'Agadez entre un *Magobiri* de Maradi et un revendeur *Djerma* de Dosso. Le premier constatant que l'or acheté contient une quantité importante de cuivre. L'affaire a été déférée au parquet. Un important cas d'escroquerie est survenu il y a un an à N'tabakat. Après qu'un individu ait fait une importante découverte d'or, celui-ci a dérobé l'intégralité du minerai sans le partager avec les six autres personnes qui l'accompagnaient. Des plaintes ont été déposées à la mairie des biens de l'intéressé ont été saisis. L'affaire est depuis en attente de jugement. Sur les sites de traitement, il y a beaucoup de cas d'escroquerie liée au sable : vol nocturne

de sable en cas de découverte d'un sable riche en or, vente de sacs de sable riches en or mélangés avec du sable pauvre en minéral.

T4.3 - Exploitation minière et jihadisme

Le risque que des groupes jihadistes puissent pénétrer les réseaux d'exploitation minière fait partie des inquiétudes majeures exprimées tant par les autorités nationales, régionales qu'internationales.

▪ **Ce risque concerne essentiellement l'orpaillage artisanal qui concerne des zones exposées à la présence de groupes jihadistes.** Une récente étude de l'OCDE pointe ce risque et n'exclue pas que des groupes jihadistes aient pu s'insérer dans ces réseaux sans avancer pourtant quelconque preuve tangible.¹⁴ Au Burkina Faso, dans la région de l'Est singulièrement, peu de doutes planent sur le fait que certaines mines soient officieusement contrôlées par des acteurs proches des groupes jihadistes.

▪ **A Agadez, il est difficile d'être affirmatif quant à l'existence de liens entre jihadisme et exploitation aurifère.** Cette question n'est que très peu ressortie durant les entretiens conduits sur le terrain. Des acteurs craignent qu'une partie des flux logistiques (notamment de carburant) qui nourrissent Tchibarakaten puissent servir également à approvisionner les groupes jihadistes établis au nord du Mali. De même, quelques acteurs ont soutenu que les groupes jihadistes envoient des orpailleurs sur les sites d'exploitation ou les sites de traitement. Le cas échéant, l'or serait une source de financement directe de groupes jihadistes. Toutefois, ces allégations n'ont pas été confirmées.

▪ **Dans la région de Tillabéri, l'insécurité qui cible les communes aurifères est directement attribuée aux groupes jihadistes.** Nombre d'acteurs locaux estiment en effet que la conduite de ces attaques serait l'œuvre d'anciens bandits mis en déroute par la formation des comités de vigilance et qui œuvrent désormais pour le compte des groupes jihadistes établis dans l'Est du Burkina Faso. Ils s'adonneraient à des actes de vengeance contre les membres des comités de vigilance, contribuant dans le même temps à asseoir l'influence des groupes jihadistes dans la zone. On ne peut exclure que les groupes jihadistes soient également tentés de mettre la main sur les ressources aurifères comme sources de financement.

▪ **Si l'implication des groupes jihadistes dans les activités aurifères est difficile à établir avec certitude, la forte probabilité que ces groupes voient dans ce *gold rush* de nouvelles sources de financement *halal* devrait suffire à convaincre les autorités nigériennes de développer une approche préventive dans ce domaine.** Un contrôle plus attentif de l'identité des orpailleurs actifs sur les sites, de même qu'un suivi plus important de la destination des quantités d'or vendues devrait *a minima* permettre de réduire ce risque.

B. Synthèse des enseignements tirés en matière de gestion des conflits

¹⁴ OCDE, *L'or à la croisée des chemins*, octobre 2018.

▪ **Cette étude permet de dégager quelques enseignements généraux sur la manière dont les conflits sont gérés sur les sites aurifères :**

- **Sur l'ensemble des sites étudiés à Agadez et Tillabéri, la gestion des conflits relève prioritairement des structures locales mises en place au niveau des zones aurifères : comités de gestion ou syndicats d'orpailleurs.** La très grande majorité des conflits sont gérés pacifiquement et sont résolus durablement à cette échelle, sans avoir à en référer à des autorités formelles, locales, régionales voire nationales. La force de ces structures locales tient à la légitimité de leurs membres, qui sont précisément les orpailleurs les plus influents de chaque site. Cette influence procède de leur trajectoire personnelle qui les rend politiquement et/ou financièrement incontournables.

Si ce premier échelon ne parvient pas à résoudre le conflit, la Mairie, des chefs traditionnels (village, canton) ou religieux peuvent prendre le relais, voire pour Tillabéri la DRM qui joue un rôle important. Cela tranche avec Agadez où la DRM ne joue qu'un rôle marginal dans la régulation des tensions sur les sites du fait de son éloignement géographique. Le ministère des mines devrait chercher à renforcer sa présence aux abords des sites miniers. Généralement, les FDS n'interviennent que lorsqu'il y a recours à la violence, ou bien à la demande d'une des parties qui se sentirait lésée.

- **L'efficacité des comités d'orpailleurs dépend également de leur composition, et notamment de l'inclusion des communautés nationales et/ou étrangères en leur sein.** Il est très rare que les comités d'orpailleurs incluent des représentants des communautés non-nigériennes, même si le comité de Tchibarakaten a mis en place des sous-comités dans lesquels ils sont représentés. Plusieurs acteurs interrogés considèrent que la non-représentation de certaines communautés nigériennes ou étrangères constitue un handicap pour prévenir certains conflits communautaires. A Amzigar, les populations allogènes ne sont pas représentées dans le comité, ce qui peut favoriser la création de dynamiques communautaristes en dehors dudit comité. Il en est de même dans de nombreux comités de Tillabéri.

- **Dans toutes les localités, il apparaît que le mode de résolution des conflits diffère lorsque les activités minières ont un impact sur des populations riveraines.** Le plaignant étant extérieur aux sites, il se tourne généralement vers les autorités municipales (Mairies) ou départementales (Préfets), voire parfois directement à la police et à la gendarmerie. Ce genre de cas survient notamment pour les conflits liés à la dégradation de l'environnement. A Tillabéri, par exemple, un préfet a été saisi directement par un individu qui se plaignait de coupes abusives de bois.

- **Enfin, il faut souligner que les mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'un côté, et la justice formelle de l'autre, entrent parfois en contradiction.** Si les comités déclarent renvoyer à la justice les incidents de nature pénale (vols, actes de violence, etc.), cela est loin d'être systématique. D'autre part, certains cas a priori réglés au niveau des comités d'orpailleurs se retrouvent malgré tout devant la justice lorsque l'une des parties s'estime lésée. Beaucoup de dossiers sont donc en suspens du côté de la justice, l'instruction étant singulièrement longue du fait de la faiblesse des moyens des tribunaux dans les deux régions.

▪ **Certains enseignements spécifiques à chaque site peuvent également être retenus :**

- Le comité de gestion de Tchibarakaten est particulièrement puissant et respecté, de sorte que la plupart des acteurs en conflit le sollicite prioritairement pour régler leurs différends.

Les représentants des FDS rencontrés lors de l'étude soutiennent même que lorsque le Commandant de Brigade de Gendarmerie est saisi en priorité, il lui arrive de renvoyer le dossier au niveau du comité de gestion faute de parvenir à le résoudre. Cette respectabilité tient d'une part à la manière dont le comité a été mis en place : très tôt dès la mise en exploitation du site, sous l'impulsion des plus influents orpailleurs locaux dont Elhadj Saley Ibrahim. De fait, un certain nombre de membres du comité sont des proches de Saley Ibrahim, qui lui occupe de facto le rôle de « chef de village » de Tchibarakaten, bien que la localité ne soit pas reconnue administrativement. Comme nous l'avons vu, la présence des FDS à Tchibarakaten est largement prise en charge par Saley Ibrahim, ce qui favorise la coordination entre le comité, le « chef de village » et les FDS. Lorsque des crimes de sang sont commis et qu'une plainte est déposée, la justice à Arlit est alors saisie de l'affaire. Toutefois, il se pourrait que la justice, même en cas de conflits violents dont elle est saisie, choisisse parfois de prononcer un non-lieu pour suivre le règlement pacifique du conflit de la part du comité de gestion. Cette éventualité a toutefois été discutée lors de la restitution de l'étude à Agadez et il ressort en général que les enquêtes de justice font généralement abstraction des décisions du comité, ce qui est d'ailleurs considéré comme un problème par le comité.

- A Amzigar, la plupart des conflits sont également gérés par le comité de gestion. En cas de non-réconciliation, les deux parties se rendent à la Mairie de Tabelot, laquelle a souvent recours au comité pour se renseigner sur les causes du différend. Il en est de même concernant les cas de vols de roches, où le comité compare la roche du puits et la roche volée pour établir le délit. La Mairie de Tabelot a également parfois fait appel aux religieux pour des conflits liés à la répartition des gains entre les propriétaires des puits et ses manœuvres. Elle est épaulée par une équipe de police municipale non armée. Dès qu'il y a des conflits sur les sites d'exploitation ou de traitement, la police municipale va sur le terrain pour avoir toutes les informations et transmet un rapport à la Mairie.

Toutefois, une différence notable entre les deux sites aurifères à Agadez tient au fait que le comité de gestion d'Amzigar n'est pas composé d'acteurs aussi influents que Saley Ibrahim. Il est composé de propriétaires de puits moins influents qui ne sont en mesure de s'imposer face à des acteurs financièrement plus importants et disposant de relations politiques à haut niveau. Dès lors que ces derniers ont obtenu des permis semi-mécanisés qui nuisent potentiellement aux intérêts des propriétaires de puits représentés au sein du comité de gestion, la rupture entre eux paraît inévitable. Cette situation que connaît aujourd'hui Amzigar fragilise sérieusement la mécanique locale de gestion des conflits et va nécessiter, tôt ou tard, l'implication d'autorités formelles à plus haut niveau.

- A Tillabéri, la donne est similaire. La quasi-totalité des conflits est gérée par les syndicats ou les comités d'orpailleurs. A Komabangou, par exemple, le président du comité est très influent sur le site à cause de son appartenance au parti au pouvoir. Il utilise cette notoriété pour influencer certains cas de litige sur le site. En 2004, celui-ci a interdit au syndicat des orpailleurs d'y exercer après des affrontements entre eux liés à des accusations de corruption. C'est le gouverneur qui a tranché en faveur du comité. Cette affaire illustre que

« Il faut le dire, le commissariat de Tabelot ne peut strictement rien faire vu la faiblesse des moyens matériels humains, en décalage avec le niveau généralisé d'armement sur les sites ». Propos d'un citoyen de Tabelot.

ces structures peuvent rentrer en concurrence alors qu'elles pourraient être complémentaires :

défense des droits des orpailleurs (conditions de travail etc...) pour les syndicats, prévention des conflits pour les comités. En cas de persistance, les parties font appel auprès du chef de canton, mais faute d'expertise pour juger dans ce domaine, il renvoie généralement le dossier au niveau du DRM. Lorsque les incidents rentrent dans le cadre des missions de police, le nouveau commissariat de Komabangou est sollicité ou intervient de lui-même, concernant des rixes, des cas impliquant coups et blessures volontaires, usage de drogues, effondrement de puits ou vols. Le recours à la gendarmerie constitue aussi une solution pour certains plaignants qui se sentent lésés par un jugement du comité d'orpailleurs, comme ce fut observé à Libiri. Là encore, le dossier est parfois renvoyé au DRM pour trancher. En revanche, à Bouloundjounga, le système est tout autre. Les comités des orpailleurs gèrent les différends liés au problème de galeries entre deux ou plusieurs puits, tandis que le chef du village règle quant à lui les problèmes liés au partage de minerais entre propriétaires et leurs ouvriers. Cette répartition des rôles semble efficace puisque, selon les orpailleurs, aucun litige n'a dépassé la circonscription du village.

- **La présence des FDS suscite des réactions diverses parmi les acteurs.**

- **D'un côté, tous les acteurs réclament une présence accrue des FDS dans la sécurisation des sites et des axes menacés par des actes de banditisme quasi quotidiens.** De fait, le détachement des FAN à Tchibarakaten est hautement apprécié, notamment parce qu'ils assurent l'escorte des orpailleurs jusqu'à Arlit, et parce que leur présence contribue à protéger le site principal de Tchibarakaten d'attaques extérieures. A Tabelot, la présence de la police a également été réclamée, et nombre d'acteurs reconnaissent qu'elle a permis une baisse de l'insécurité. A ce jour, 11 personnes dont les plaintes sont constituées ont été référées au parquet d'Agadez depuis l'installation en août du commissariat.

- **Dans le même temps, dans les trois régions, les communautés accusent ces forces d'être achetées ou de n'être intéressées que par le racket.** A Tchibarakaten, dans plusieurs Focus Group certains responsables des FDS sur place ont été nommément accusés de ne chercher « qu'à s'enrichir sur le dos des orpailleurs ». Depuis l'installation du commissariat à Tabelot, l'excès de zèle des policiers, que beaucoup qualifient de racket, a poussé les transporteurs à changer d'itinéraire pour privilégier l'axe Ibil-Timia, faisant perdre des clients au site de Tabelot. Des agents de douane ont été accusés d'avoir revendu du carburant saisi sur les sites aurifères d'Amzigar. A Tabelot, selon certains acteurs interrogés, 40% seulement des transporteurs des roches viennent à Tabelot du fait du prélèvement de taxes illégales par les policiers. La question de la partialité des FDS peut également légitimement se poser à Tchibarakaten partant du constat que leur présence est financée en partie par Saley Ibrahim, lui-même acteur incontournable de l'orpaillage. Leur neutralité pourrait être mise en question s'ils devaient être amenés un jour à trancher un différend impliquant Saley Ibrahim lui-même.

- **L'exploitation aurifère n'est pas à l'abri des influences politiques, qu'elles soient positives ou négatives.**

- **Il n'est pas étonnant d'observer que la plupart des orpailleurs influents appartiennent ou sont proches des réseaux politiques du pouvoir, que ce soit à Agadez ou à Tillabéri.** Cela tient au fait que naturellement, les acteurs disposant de facilités administratives ou politiques ont plus rapidement pénétré le secteur aurifère. Dans le même temps, les réseaux étatiques ont cherché à se rapprocher des acteurs influents qui échappaient encore à son

influence. Cela contribue à renforcer le système de cooptation des acteurs économiques les plus influents de chaque région construit par le PNDS, réseau qui participe du processus de consolidation de la paix au niveau national. Elhadj Saley Ibrahim illustre cette tendance. Aujourd'hui proche des réseaux du pouvoir, il est un acteur qui peut servir les intérêts politiques et sécuritaires de l'Etat dans sa zone.

- **De l'autre côté, on peut craindre que la contrepartie de cette logique de cooptation soit que des faveurs politiques puissent permettre de contourner les règles légales ou d'influer sur les résolutions de conflits.** Il ne s'agit pas d'une dynamique nouvelle, ni spécifique au Niger, mais qui a son importance en matière de gestion des conflits. A titre d'illustration, à Tillabéri, le comité des orpailleurs de Komabangou est notoirement proche des plus hautes autorités et contribue au choix du personnel administratif sur place. Cette influence garantit certes au comité un portage politique nécessaire s'il doit mobiliser des acteurs hauts placés, mais il peut aussi nuire à la neutralité du comité en cas de gestion d'un différend. Certains riches orpailleurs ont une forte influence au plus haut sommet de l'Etat, et ces réseaux sont mobilisés pour peser dans la résolution d'un conflit. Cela fut observé tant à Tillabéri qu'à Agadez. Par ailleurs, l'influence politique peut être mise à profit pour déroger à la loi et bénéficier de passe-droits. Sur le site de traitement d'Agadez, où tous les propriétaires de clôtures appartiennent à des réseaux politiques influents, certains auraient refusé d'indemniser des propriétaires d'animaux morts sans que cela ne suscite la réprobation des autorités.

- **Ces influences politiques pourraient accentuer le caractère élitiste de l'exploitation aurifère, tout du moins pour la région d'Agadez.** On observe qu'un nombre de plus en plus limité d'acteurs concentrent beaucoup de propriété de puits et d'activités associées. A titre d'illustration, sur le site de traitement d'Agadez, tous les propriétaires de clôtures appartiennent à des réseaux politiques influents nationalement ou localement, qui gèrent simultanément l'acheminement de sable, la fourniture d'eau, ou encore l'acheminement des produits chimiques sur le site de traitement. Le risque est de voir se développer progressivement un milieu aurifère élitiste, où les propriétaires de permis semi-mécanisés ou les détenteurs d'autorisation de traitement ne seraient que des acteurs économiques ou politiques disposant de relations établies à Niamey. S'ils cherchent globalement à cohabiter avec les propriétaires de puits déjà présents sur leur site, ces derniers pourraient être progressivement évincés, par l'épuisement du puits exploité, ou par la remise en cause tôt ou tard des accords passés par les détenteurs de permis. La capacité de l'exploitation aurifère à être une soupape sociale dans une région mise à mal économiquement comme l'est Agadez pourrait être amoindrie. Cette tendance va de pair avec la mécanisation qui accompagne la formalisation et le processus d'industrialisation partielle des sites aurifères. Elle se traduit par une baisse de la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation.

« Le risque de la formalisation c'est que petit à petit les orpailleurs seront chassés ou choisiront d'eux-mêmes de partir. L'or ne sera plus une bénédiction pour le plus grand nombre, mais seulement pour quelques-uns ». Propos d'un participant à la séance de restitution à Agadez.

C. Recommandations

Au cours des différents entretiens menés, nous avons recueilli les propositions des acteurs de tous les univers, auxquelles nous avons également ajouté certaines recommandations déduites de notre analyse de la situation.

A l'attention de la HACP :

L'essentiel des conflits survenant dans les contextes miniers sont directement liés aux activités minières. Leur prévention repose largement sur l'implication des acteurs locaux, à commencer par les maires, et des ministères techniques concernés, que ce soit les mines, l'environnement, les finances, et plus rarement l'intérieur et la défense et la justice. Il reste à définir le rôle que la HACP peut jouer dans l'accompagnement de ces acteurs. Il pourrait être de quatre natures :

- **R.1 Renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des conflits**, notamment par un accompagnement des structures existantes, à commencer par les comités d'orpailleurs. L'appui peut se traduire par la délivrance de formation en médiation, par la mise en place de cadres d'échanges et de partage d'expérience entre les comités, et enfin par l'organisation de visites dans des pays étrangers où des best practices (bonnes pratiques) existent.

- **R.2 Assurer une mission d'alerte précoce**. La présence des autorités locales et des services techniques est non seulement très limitée sur et aux abords des sites, mais la mission première de ces services n'est pas de prévenir ni de gérer les conflits sur les sites. La HACP pourrait jouer ce rôle de veille sur et aux abords des sites afin : de faire remonter les signaux faibles indiquant un risque de conflit ; veiller que la mise en place des politiques minières s'opère de manière harmonieuse ; aider à la résolution des conflits existants. Cela requiert donc la présence sur les sites d'un chargé de mission de la HACP, qui aurait également pour charge de prévenir tout risque d'infiltration suspecte voire jihadiste sur place.

- **R.3 Soutenir les acteurs miniers en situation de fragilité**. L'étude a mis en lumière que les orpailleurs artisanaux sont non seulement dépourvus de droits sur les sites, mais se retrouvent également souvent dans une situation de grande précarité. La HACP pourrait ainsi soutenir les orpailleurs expulsés des sites ou qui se retrouvent lourdement endettés. Pour ces derniers, et à court terme, des AGR permettant de mitiger les impacts négatifs de l'exploitation aurifère artisanale pourraient être envisagés : ramassage de déchets plastiques, plantation d'arbres, régénération des sols par exemple. A long terme, la solution passerait sans doute davantage par le microcrédit.

- **R.4 Opérer un lobbying auprès des ministères compétents pour relayer les préoccupations locales et sensibiliser sur le risque de conflit associé à leurs activités**. Les orpailleurs artisanaux réclament certains services, à commencer par une amélioration de l'accès à l'eau, aux soins (ambulance), à la sécurité et à la sûreté sur les sites (pompiers, FDS). Répondre à ces besoins est un moyen de renforcer la confiance avec les communautés, et ainsi de renforcer l'architecture nationale de la paix portée par la HACP.

A l'attention des ministères techniques :

- **R.5 Veiller à l'application des textes** relatifs aux obligations sociales et environnementales des compagnies minières afin, par exemple, que les obligations en matière de *local content* (contenu local) soient respectées.
- **R.6 Améliorer les textes existants** pour renforcer le contrôle social et environnemental des compagnies minières, notamment en ce qui concerne le BEEEI.
- **R.7 Sensibiliser les orpailleurs artisanaux sur les textes existants** (ordonnance de 2017, future loi minière) et les dispositifs existants (ORSASO) à travers des caravanes d'information.
- **R.8 Assurer un mécanisme de financement pérenne des Observatoires de l'exploitation aurifère ORSASO**, tant à Tillabéri qu'à Agadez. La représentation au sein d'ORSASO de tous les services techniques compétents suffirait à compenser en grande partie l'insuffisante représentation de ces services sur les sites, pour assurer une régulation a minima des activités artisanales.
- **R.9 Doter les Directions Régionales des Mines d'Agadez et de Tillabéri des moyens logistiques pour accomplir à bien leur mission.** A Agadez, l'éloignement du site de Tchibarakaten justifierait la création d'une représentation des mines sur place, à l'instar de ce qu'a déjà entrepris le ministère de l'environnement. Cela est rendu d'autant plus important que les directions sont censées se rendre sur le terrain lors de la délivrance de chaque autorisation semi-mécanisée.
- **R.10 Accompagner le processus de formalisation de l'exploitation minière artisanale par un renforcement des obligations sociales faites aux propriétaires de puits ou aux détenteurs de permis semi-mécanisés** : prise en charge médicale, fourniture de nourriture, etc. Afin d'encourager les orpailleurs à payer leurs cartes d'orpaillage, celle-ci peut aussi constituer un prérequis pour accéder à certains avantages sociaux.
- **R.11 Formaliser l'existence des comités d'orpailleurs afin de consolider leur légitimité**, à l'instar du comité de Tchibarakaten qui dispose d'un agrément officiel de la municipalité d'Iferouane.

Annexes : Cartes des sites visitées dans les régions de Tillabéri et de Agadez



Carte Site visitées
Agadez.pdf



Niger_Carte_Ref_Tilla
béri_0.pdf